



PETIT APERÇU SUR LES JUIFS DE TUNISIE



La Grande Synagogue de Tunis

(Par Wikipédia)

L'initiative de sa construction, destinée à remplacer la synagogue du quartier juif de la 'Hara, revient au baron Giacomo Di Castelnovo. Ce médecin, explorateur et diplomate issu de la communauté des Granas souhaitait construire un temple commun aux Granas et aux Twânsa, les deux branches du judaïsme tunisien.

Dans les années 1870, il réclame à Sadok Bey un terrain qui est offert en 1883. Cependant, l'emplacement actuel est le résultat d'une donation de Daniel Iffla dit Osiris ; ce dernier souhaite en effet faire construire un édifice par son architecte sur un terrain fourni par la communauté, qui doit prendre en charge les procédures et autorisations administratives. À sa mort en 1907, Osiris lègue sa fortune à l'Institut Pasteur de Tunis, contraint par son testament d'acquérir le terrain offert sur la place Garibaldi qui se révèle toutefois insalubre. Revendu, il est remplacé par un terrain au numéro 100 de l'avenue de Paris, l'actuelle avenue de la Liberté.

Un premier projet de style romano-byzantin est présenté le 31 mars 1909 mais le coût élevé et le peu d'enthousiasme suscité condamne ce projet ; il est vite remplacé par une nouvelle version à l'issue d'un concours en 1911 : le jury retient unanimement celle d'un jeune architecte, Victor Valensi, alliant des formes orientales et des structures et matériaux comme le béton.

Mise en travaux en juin 1933, elle est ouverte en décembre 1938. Durant l'occupation de la Tunisie par les forces de l'Axe, de novembre 1942 à mars 1943, le bâtiment est investi par les soldats allemands venus arrêter les dirigeants de la communauté. En 1967, dans le contexte de la guerre des Six Jours, il est saccagé par des émeutiers. Restauré en 1996 puis en 2007, sur intervention du président Zine el-Abidine Ben Ali, il est gardé par la police municipale et reste parfois ouvert aux visiteurs⁴ même si les célébrations y sont rares.

UN PEU D'HISTOIRE		2
APERÇU SUR LE RITUEL		13
Usages particuliers au judaïsme tunisien	13	
Les offices du Chabbat	15	
LES ÉTAPES DE LA VIE		20
La Bérit mila	20	
La ouarkat el nafcha	20	
La Martba	20	
La Bilada	20	
La Talèt Léla	21	
Le mariage	22	
'Hanna	22	
La Kétouba	22	
La 'Houpa	23	
Les chéva' bérakhot	23	
La fin de la cérémonie	23	
La semaine suivant la cérémonie	23	
La coupe du poisson - Kouçane el 'houta	24	
LES FÊTES ET LES COUTUMES PARTICULIÈRES		25
Le Séder de la veille de Roch Achana	25	
Kaymane Hasséfarim	30	
Roch 'Hodech Elbnat	31	
Les haftarot particulières	32	
Haftarah Chémot	32	
Haftarah Bo	35	
La fête des garçons - Séoudat Yitro	40	
L'origine	40	
Le déroulement	44	
Ouarkate Yitro	45	
Roch 'Hodech Nissan	46	
Pessa'h	47	
Le Séder de Pessa'h	48	
"Les légumes" de la sortie de Pessa'h	49	
Ben Hameçarim	50	
COUVERTURE		
Photo de la Grande Synagogue de Tunis	1	
Histoire de la Grande Synagogue de Tunis	2	
Hommage à Monsieur le Rabbin Roger CHICHE	3	
Dédicaces	4	

UN PEU D'HISTOIRE

(Par http://www.terredisrael.com/comm_juive_Tunisie.php)

Les juifs de Tunisie ont constitué pendant des siècles l'une des plus anciennes communautés de la diaspora, jouant un rôle de carrefour, attirant et assimilant les apports ethniques de tous les horizons. L'écrivain Albert Memmi, originaire de cette communauté, écrit : «Quand je sus un peu d'histoire, j'en eu le vertige ; Phéniciens, Romains, Vandales, Byzantins, Berbères, Arabes, Espagnols, Turcs, Italiens, Français, j'en oublie et je dois en confondre. Cinq cents pas de promenade et l'on change de civilisation.»

Les origines

On ne peut dater avec certitude les premiers établissements juifs à l'est du Maghreb. Peut-on les faire remonter à l'époque où la flotte du roi Salomon s'associait à celle de Hiram, roi de Tyr, pour entreprendre de lointaines expéditions vers le pays de Tarshish ? Peut-on attribuer leur installation à la destruction, en l'an -586 du Premier Temple par Nabuchodonosor qui força les juifs à prendre le chemin de l'exil et à s'établir en Babylonie, et Égypte et ailleurs ?

Doit-on plutôt la rattacher au mouvement d'émigration qui se développa au lendemain de la conquête de la Judée par Alexandre, à la faveur de l'hellénisation du monde antique ?

Après la conquête romaine en l'an -146, la population juive de la province d'Afrique se fit plus nombreuse. À ceux déjà implantés dans le pays s'ajoutèrent ceux venus de Rome où une colonie juive est attestée depuis la fin du IIe siècle avant l'ère chrétienne et ceux de Judée après la prise de Jérusalem par Titus en 70 ou de Cyrénaïque après l'écrasement de la révolte juive de 115-117. La population juive s'accrut encore par la conversion d'autochtones de race berbère, parmi lesquels les juifs de souche avaient déployé un vigoureux effort de prosélytisme.

Carthage antique - reconstitution

La présence de juifs dans l'Afrique romaine est évoquée par des auteurs comme Tertullien et saint Augustin ; par les inscriptions juives ou judaïsantes que l'on a retrouvées dans plusieurs endroits ; par les vestiges de la nécropole juive de Carthage et de la synagogue de Naro ; ou encore par le Talmud de Babylone et celui de Jérusalem qui rapportent les opinions de rabbins de Carthage, R. Abba et R. 'Hanina.

Les juifs jouirent longtemps dans l'Afrique romaine d'un statut favorable qui leur reconnaissait des droits égaux à ceux des païens et leur permettait de se conformer en tous points aux prescriptions de leur religion. Il n'en fut plus de même lorsque le christianisme fut érigé en religion d'État.

Ils firent alors l'objet de diverses mesures discriminatoires, furent exclus de toutes les fonctions publiques, leur prosélytisme puni de lourdes peines et la construction de nouvelles synagogues interdite.

Sous la domination vandale au Ve siècle, toutes ces mesures furent abrogées. Mais la reconquête byzantine fut suivie d'une politique d'intolérance : les anciennes mesures discriminatoires furent remises en vigueur, les synagogues transformées en églises, le culte juif proscrit et les juifs contraints de se convertir au christianisme. Persécutés dans les territoires sous hégémonie byzantine, ils quittèrent alors les grandes villes pour aller s'établir dans les régions montagneuses et aux confins du désert, au milieu des populations berbères, et firent parmi elles de nouvelles conversions au judaïsme.

Après la conquête arabe

La conquête arabe du VIIe siècle se heurta longtemps à la résistance farouche des Berbères. À la lutte contre les envahisseurs prirent une part active des tribus berbères judaïsées avec, à leur tête, la reine de l'Aurès, la Kahina, dont l'historien Ibn Khaldoun affirme qu'elle était juive. Les conquérants arabes finirent par se rendre maîtres du pays. Ils contraignirent par la force des armes les populations païennes locales à se convertir à l'islam, mais reconnurent aux « Hommes du Livre », adeptes du monothéisme - juifs et chrétiens - le droit de pratiquer leur religion à condition de verser une capitation, la *jezya*, en retour de la protection ou *dhimma*, et d'un statut inférieur à celui des musulmans.

Les juifs de l'ancienne province romaine d'Afrique - l'Ifriqiya - bénéficièrent de conditions de vie clémentes sous les dynasties aghlabite, fatimide et ziride. Ils vivaient dans la capitale, Kairouan - où des textes font mention d'une *hara al-yehoud* - mais aussi à Sousse, Mahdia et Gabès. Les innombrables documents de la Genizah du Caire, qui ont renouvelé nos connaissances du monde musulman au Moyen Age, témoignent du rôle que jouaient les juifs dans l'économie de l'Ifriqiya et plus particulièrement dans ses échanges par terre et par mer avec Éreç-Israël, l'Espagne et la Sicile, l'Égypte et l'Inde. Les études talmudiques s'épanouirent sous l'impulsion de Houshiel b. El'hanan ; le médecin et philosophe Yiç'hak b. Sulayman Israeli, né au Caire mais établi à Kairouan, attacha son nom à des traités médicaux qui firent longtemps autorité et à des œuvres philosophiques d'inspiration néo-platonicienne. Son disciple, Dounash b. Tamim, grammairien et philosophe, composa un important commentaire du Séfer Hayeçira, l'un

des plus anciens monuments de la Kabbale ; le savant Nissim b. Jacob a laissé, entre autres, un recueil de contes édifiants intitulé Hibbur yaffe meha-yeshua (ou « Livre de la consolation ») qui constitue le premier livre de contes de la littérature juive médiévale.

Vers le milieu du XI^e siècle, l'Ifriqiya fut secouée par l'invasion hilalienne. Les tribus des Bani-Hilal, cantonnées jusque-là en Basse-Égypte, s'abattirent sur l'Ifriqiya, dévastant tout sur leur passage. Les Arabes hilaliens parvinrent en 1057 à s'emparer de Kairouan en forçant la plupart de ses habitants juifs et musulmans à se réfugier dans les villes côtières : Mahdia, Sousse et Tunis. C'est alors, semble-t-il, que la communauté juive de Tunis qui, selon la tradition orale, s'était formée à l'époque du jurisconsulte Sidi Mahrez (c. 1022), s'épanouit à la faveur de la paix relative dont jouissait la ville tandis que le reste du pays était en proie à l'anarchie.

Vers le milieu du XII^e siècle, le souverain marocain Abd el-Moumen gagné à la doctrine intransigeante almohade et décidé à la faire triompher, entreprit la conquête de tout le Maghreb.

Ayant franchi les frontières de l'Ifriqiya, il n'eut pas de peine à s'en rendre maître en 1160. Dans toutes les villes soumises à son autorité il invita les juifs comme les chrétiens à choisir entre la mort et la conversion à l'islam.

Des additions à une élégie du poète Abraham Ibn Ezra font état des épreuves que traversèrent alors les communautés de Tunis, Sousse, Mahdia, Sfax, Gafsa, Gabès et Djerba. Partout les juifs furent contraints de se convertir et tout en professant extérieurement l'islam, ils restèrent fidèles au judaïsme qu'ils continuèrent d'observer en secret. Les Almohades imposèrent à tous les juifs du Maghreb un signe distinctif, la shikla, et des vêtements de formes et de couleurs spéciales permettant de les reconnaître.

Maïmonide qui traversa la Méditerranée vers 1165 pour se rendre en Égypte, fit escale à Djerba. Il mentionnera brièvement la communauté juive résidant dans l'île et en dira peu de bien. Aux XIII^e et XIV^e siècles, la dynastie des Hafside présida aux destinées du pays, faisant de Tunis leur capitale. Ses souverains revinrent à une conception plus libérale de l'islam. Juifs comme chrétiens furent de nouveau soumis au statut traditionnel des dhimmis : astreints à la capitation et objets de discriminations vestimentaires, mais ne subissant pas d'entraves à leurs activités professionnelles. Ils exerçaient les métiers d'orfèvres, de teinturiers, de tailleurs, comme en témoigne l'onomastique juive ; ils jouaient un rôle notable dans les relations avec l'étranger ; ils étaient appelés à exercer certaines charges officielles, telle celle de « grand douanier » généralement confiée à un juif. Ils pouvaient en toute liberté exercer leur culte. Comme aux premiers siècles de l'islam, les communautés juives bénéficiaient d'une relative autonomie qui leur permettait

de s'administrer et de satisfaire leurs besoins en matière culturelle et sociale. Les études talmudiques furent favorisées par les contacts qui s'établirent avec les savants rabbins d'Alger, consultés par les communautés tunisiennes sur de nombreux points de droit. Ce sont d'ailleurs les responsas des décisionnaires d'Alger qui constituent l'une des meilleures sources d'information sur les juifs de Tunisie sous les Hafside.

À la fin du XVe siècle, les juifs chassés d'Espagne et du Portugal par les rois chrétiens furent nombreux à trouver un refuge dans le Maghreb musulman. Mais les judéo-espagnols se portèrent davantage vers le Maghreb oriental. Le petit nombre de ceux qui vinrent s'établir en Tunisie explique qu'ils n'aient pas tardé à se fondre dans la masse des juifs indigènes.

Au XVIe siècle, Turcs et Espagnols se disputèrent la possession de la Berbérie orientale. Les juifs furent éprouvés au cours des combats que se livrèrent les deux puissances ennemies, mais ni plus ni moins que les autres segments de la population locale. Lors de la prise de Tunis par les Espagnols en 1535, de nombreux juifs furent faits prisonniers et vendus comme esclaves dans plusieurs pays chrétiens. Cependant, durant les quelque quarante ans que dura l'occupation espagnole, il ne semble pas qu'elle ait donné lieu à la persécution systématique des juifs.

Les deys et les beys

Après la victoire des Turcs sur les Espagnols en 1574, la Tunisie devint une province de l'Empire ottoman qui accéda peu à peu à une autonomie de fait sous les premiers deys, les beys de la dynastie mouradite et ceux de la dynastie husseinite.

Sous les deys et les beys les juifs jouèrent un grand rôle dans les échanges commerciaux avec l'étranger. En relation d'affaires avec l'Europe, ils sont des intermédiaires efficaces dans la rédemption des chrétiens capturés par les corsaires barbaresques et réduits en esclavage. Ils sont les seuls à exercer les métiers d'orfèvre, de bijoutier et de joaillier, mais exercent aussi, comme les musulmans, ceux de tailleur, teinturier, cordonnier ou menuisier. Les souverains font souvent appel à eux, leur confient même le monnayage de l'or et de l'argent.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les juifs faisaient toujours l'objet de mesures discriminatoires : la chechia qui leur servait de coiffe devait être de couleur noire à la différence de celle des musulmans, rouge. Les juifs italiens qui s'habillaient à l'europpéenne, portaient des chapeaux ronds comme les marchands chrétiens mais au début du XIXe un bey leur imposa le port d'une calotte blanche. Les juifs étaient toujours astreints au paiement de la capitation. Ils devaient s'acquitter d'impositions supplémentaires chaque fois que le Trésor du prince était en difficulté. De plus, ils étaient périodiquement requis d'accomplir des travaux d'utilité publique et se voyaient

imposer des corvées. A la fin du XVIIIe Hammouda Bey alla jusqu'à leur dénier le droit d'acquérir et de posséder des propriétés immobilières.

De nombreux juifs d'origine espagnole ou portugaise établis à Livourne entretenaient des relations commerciales avec la Tunisie, où certains venaient résider et faire souche. Ces « Livournais » ou Grana se firent de plus en plus nombreux au cours du XVIIe siècle et prirent une large part aux activités de la population juive. Comme dans le passé ils pouvaient professer leur religion sans entraves, s'organiser en communautés pour faire face à toutes leurs dépenses en matière de culte et d'assistance. Cependant, confinés avec les juifs indigènes dans les venelles étroites de la 'hara de Tunis, les Livournais supportent mal cette promiscuité. La méfiance des autochtones à leur endroit et les incompatibilités de mœurs seront à la source d'une séparation de fait des deux communautés en présence, les Twansa (ou Tunisiens) d'un côté, les Grana (ou Livournais) de l'autre. Véritable schisme qui aura lieu en 1741 : chaque communauté aura désormais ses synagogues, ses écoles, ses boucheries rituelles, son tribunal rabbinique, sa caisse de secours et son cimetière. Dans les autres villes de Tunisie, toutefois, les mêmes institutions communautaires continuèrent à servir l'ensemble de tous les fidèles.

Le XVIIIe siècle vit l'essor des études talmudiques dans toutes les communautés de Tunisie, et plus particulièrement à Tunis. C'est alors que les juifs de Tunis se rendront à Livourne pour faire imprimer, parrainés par des mécènes tels les Roa et les Chemama, les œuvres manuscrites de leurs maîtres. Plus de cent ouvrages verront le jour du XVIIIe au XIXe siècle, à une cadence annuelle de deux à trois volumes.

La première génération de l'âge d'or moderne est constituées de rebbi Avraham Cohen¹ et rebbi Çéma'h Çarfati². Leur principal disciple est rebbi Avraham Taïeb³. Ces trois rabbanim vont renouveler l'étude du Talmud à Tunis et sont les initiateurs de la fameuse méthode tunisienne d'étude de la Guémara appelée « Youn tounsi »⁴.

À cette première génération succédèrent de grands maîtres comme rebbi Nathan Borgel⁵, auteur du 'hoq Natan, l'un des plus importants commentaires sur le séder Kodachim, imprimé en annexe de toutes les éditions modernes du Talmud, rebbi Yiç'hak Lumbroso, auteur du Zéra' Yiç'hak, un extraordinaire recueil de gloses sur la plus grande partie du Talmud ou rebbi Avraham Cohen Yiç'haki, auteur de Michmérot Kehouna, auteur de commentaires sur tous les traités du Talmud.

¹ Surnommé Baba Rebbi, décédé en 1715.

² Décédé en 1717 à Jérusalem.

³ Surnommé Baba Sidi, décédé en 1741.

⁴ La qualité principale de cette étude est son caractère analytique très proche du texte. C'est un style d'étude différent de celui de la majorité des yéchivot d'aujourd'hui, tant séfarades qu'achkénazes. De nos jours, on encourage plutôt l'élaboration d'exposés fondamentaux afin d'arriver à une synthèse des concepts exposés par la Guémara.

⁵ Décédé à Jérusalem en 1791.

Lorsque les imprimeries juives locales commencèrent à fonctionner, on imprima sur place des œuvres traitant pour la plupart avec maîtrise et érudition, de commentaires talmudiques et de casuistique. De savants rabbins, tels Yiç'hak Lumbroso (mort en 1752), Messaoud El Fassi (mort en 1774) et Uziel el-Haïk (mort en 1810) ont attaché leur nom à des œuvres qui furent imprimées à Livourne bien après leur mort.

Rappelons que c'est en 1768 que fut imprimé à Tunis le premier livre hébraïque, Zera Yiç'hak du rabbin Yiç'hak Lumbroso. À la fin du XVIIIe, le rabbin émissaire de 'Hébron, 'Haïm Yossef David Azoulay, qui séjourna dans le pays des beys⁶, rendra hommage à la science des rabbins de Tunis, « grande ville de savants et d'écrivains. »

Au XIXe siècle, la Tunisie des beys s'ouvre de plus en plus largement aux influences européennes. Le souverain Ahmed Bey (1837-1855) entreprend de moderniser son administration et son armée et inaugure une politique de réformes. En vertu d'un accord signé au cours de l'année 1846, les juifs de Toscane qui se sont établis en Tunisie à une date récente ou qui viendront s'y établir à l'avenir, obtiennent le droit de conserver la qualité de Toscans sans limitation de temps. Cette disposition encourage nombre de juifs de Livourne à venir s'installer en Tunisie où ils constituent, à la différence des Livournais arrivés au XVIIe siècle, une minorité étrangère placée sous la protection du consul de Toscane. La presque totalité des juifs du pays n'en continue pas moins à faire partie des sujets du Bey et à être soumise au statut de dhimmis.

C'est ce statut qui allait être mis en question par ce qu'il faut bien appeler une manifestation de fanatisme. Un cocher juif du nom de Batou Sfez, en état d'ivresse, eut une altercation avec un musulman. Celui-ci l'accusa d'avoir maudit la religion du Prophète. Il n'en fallut pas davantage pour que le cocher juif malmené par une foule fanatisée, fût arrêté, jugé et, conformément au droit musulman qui punit de mort le blasphème, condamné à la peine capitale et exécuté le 24 juin 1857. La rigueur de la peine, sans commune mesure avec la faute imputée, soulève une vive émotion au sein de la population juive. Les consuls de France et d'Angleterre à Tunis en tirent argument pour demander à Mohamed Bey de s'engager dans la voie de réformes libérales, analogues à celles décrétées dans l'Empire ottoman. Des pressions de plus en plus vives amènent Mohamed Bey à proclamer le 10 septembre 1857, sous le nom de Pacte Fondamental, une déclaration de principes accordant de larges garanties à tous : nationaux et étrangers, qu'ils soient musulmans, juifs ou chrétiens. Son successeur, Mohamed es-Sadok Bey y ajoute une constitution en date du 26 avril 1861 qui fit du pays une manière de monarchie parlementaire. Ces textes novateurs mettent fin à toutes les mesures discriminatoires officielles dont les juifs pâtirent dans le passé, en leur reconnaissant les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'aux musulmans.

⁶ En 1774.

Les réformes introduites par ces beys ne tardèrent pas à grever les finances publiques. Pour y faire face, les beys furent amenés à majorer les impôts en vigueur, en exaspérant les masses. La révolte de 1864 amena le pouvoir à suspendre l'application de la constitution et à donner un coup d'arrêt aux réformes. Mais les juifs n'eurent pas à souffrir d'une remise en vigueur des anciennes discriminations. Pour venir à bout de la révolte populaire, le bey avait dû contracter un certain nombre d'emprunts dont les arrérages pesaient lourdement sur le budget. Ne pouvant plus honorer ses engagements, la Tunisie se vit imposer en 1869 la création d'une Commission financière internationale. Dès lors le pays devint le théâtre de la lutte d'influence des puissances et la pénétration économique de la France, de l'Angleterre et de l'Italie s'intensifia. Un certain nombre de juifs tunisiens qui entretenaient des relations commerciales avec les puissances européennes obtinrent leur protection, ce qui leur permettait, tout en conservant la nationalité tunisienne et le statut personnel défini par le droit mosaïque, de devenir justiciables des juridictions consulaires, à l'égal des ressortissants étrangers, échappant ainsi à l'arbitraire de l'administration beylicale. L'influence de l'Europe s'exerçait également sur le plan culturel. Les enfants des familles de la bourgeoisie tunisoise fréquentaient des écoles protestantes. L'école ouverte à Tunis par l'Alliance israélite universelle en 1878 permit aux familles juives de toutes les classes sociales d'y envoyer leurs enfants. Tout en faisant une place à l'histoire juive et à l'enseignement de l'hébreu, celle-ci dispensait les programmes des écoles françaises. Dès lors s'amorça une évolution de la population juive qui devait s'amplifier sous le Protectorat français institué le 12 mai 1881 par le traité du Bardo.

Le protectorat français

Le protectorat français fut accueilli avec un certain enthousiasme par des juifs de Tunisie, convaincus que leur condition s'améliorerait sous l'égide d'une France qui avait été la première nation à émanciper les juifs. Et de fait, la situation économique de la communauté juive prospéra à la faveur de l'économie coloniale. À la première école de l'Alliance israélite s'en ajoutèrent de nouvelles à Tunis, Sousse et Sfax. Mais la jeunesse juive fut aussi de plus en plus nombreuse à fréquenter les écoles publiques ouvertes dans les villes de Tunisie. La scolarisation des nouvelles générations engendra l'acculturation de la population juive.

Les familles juives aisées abandonnèrent la hara pour s'installer dans les nouveaux quartiers « européens ». Des imprimeries juives furent créées qui permirent l'impression de livres de prière et de traités talmudiques composés par des rabbins tunisiens, mais aussi de publications en judéo-arabe.

Une littérature populaire en judéo-arabe (rédigée en caractères hébraïques) se développa vers 1860 avant de s'éteindre complètement en 1960. Comme toute littérature naissante,

elle était composée d'œuvres d'emprunts, de traductions ou d'imitations de l'arabe, de l'hébreu et du français. Près de 1200 écrits verront le jour durant cette période : nouvelles, contes, élégies, chansons bédouines ou égyptiennes, polémiques, faits divers et problèmes d'actualité. À cette production, il faut ajouter plus de soixante journaux quotidiens, hebdomadaires ou bulletins éphémères. À son apogée, cette littérature locale dont le but était de divertir et d'instruire les masses dépassera les frontières de la Tunisie et sera lue dans tout le Maghreb, de Benghazi à Casablanca.

Les liens entretenus par la communauté juive de Tunisie avec celle de Palestine ne se démentirent jamais. L'émergence du mouvement sioniste en Europe inspira la formation de plusieurs organismes sionistes : Agoudat Sion, Yoshevet Sion, Terahem Sion qui, en 1920, s'unifièrent en une Fédération sioniste officielle. Des cours d'hébreu moderne sont dispensés, et un grand intérêt est manifesté pour les problèmes sociaux, économiques et politiques vécus par la communauté juive de Palestine. Dès 1929 est créé en Tunisie le mouvement pionnier Hashomer Hatsaïr, suivi, en 1933 du mouvement révisionniste Bétar qui sera appelé à devenir la base de l'impulsion sioniste future en Tunisie.

L'adoption des mœurs et de la culture françaises s'intensifie. L'occidentalisation se traduit encore par l'adoption de nouveaux modèles familiaux et l'affaiblissement des pratiques religieuses dans les classes dites « évoluées ». Désormais les publications en judéo-arabe sont délaissées pour les journaux et revues en français, langue dans laquelle les écrivains juifs tunisiens d'après la Première Guerre mondiale publient leurs propres œuvres.

La loi française du 20 décembre 1923 ayant rendu plus aisées les conditions d'accès à la nationalité française, des juifs tunisiens demandent et obtiennent leur naturalisation. Prônée par les assimilationnistes, la naturalisation est combattue par les traditionalistes parce qu'elle leur semble accélérer la déjudaïsation, par les sionistes qui militent en faveur d'une solution nationale de la question juive et par les marxistes qui souhaitent que les juifs lient leur destin à celui de leurs compatriotes musulmans.

Si les juifs tunisiens mettent moins d'empressement à vouloir devenir Français, c'est sans doute parce que leur condition juridique s'est améliorée : au lendemain de la Première Guerre mondiale en effet la communauté juive avait été dotée d'un conseil d'administration élu au suffrage universel avec représentation proportionnelle des « Livournais » et des « Tunisiens », par le décret beylical du 20 août 1921. Dans toutes les villes la population juive était en mesure de pourvoir à ses besoins en matière de culte et d'assistance. Le statut personnel des juifs de nationalité tunisienne était réglementé par le droit mosaïque et les tribunaux rabbiniques étaient les seuls compétents dans ce domaine. De plus, la population juive se trouvait représentée dans toutes les assemblées

consultatives du pays : chambres économiques, conseils de caïdats, Grand Conseil. Si elle ne constituait qu'une faible minorité de la population totale de Tunisie - moins de 2,5 % en 1936 - elle possédait néanmoins tous les droits d'une minorité. Cette période portera en germe tous les signes des mutations futures de cette communauté que la Deuxième Guerre mondiale viendra perturber.

Après la défaite de juin 1940 et l'établissement du régime de Vichy les juifs de nationalité tunisienne comme ceux qui avaient acquis la nationalité française firent l'objet de toutes les mesures discriminatoires édictées en France : exclus de toutes les fonctions publiques, les professions d'avocats et de médecins limitées par le numerus clausus. La gestion de leurs entreprises leur fut retirée et confiée à des administrateurs provisoires « aryens ». En pleine application de ces mesures, la Tunisie fut occupée par les armées de l'Axe, suite au débarquement allié du 8 novembre 1943. Pendant six mois, de novembre 1942 à mai 1943, les juifs de Tunisie furent considérés par les forces d'occupation comme des ennemis et traités en ennemis. Ayant pris en otages une centaine de notables juifs qu'il menaçait d'exécuter, le Haut Commandement allemand força la communauté juive de Tunis à fournir 3000 hommes qui furent dirigés vers les camps de travail obligatoire. Outre les pénuries alimentaires et les bombardements intensifs des armées alliées, lot de toute la population tunisienne, la population juive supporta le poids de toutes les réquisitions militaires et fut frappée d'exorbitantes amendes collectives pour indemniser les victimes d'une guerre dont la responsabilité était attribuée à la « juiverie internationale ». Des exécutions sommaires et des déportations individuelles dans des camps de concentration européens punirent les contraventions à l'ordre allemand, mais la victoire des alliés empêcha les nazis d'appliquer aux juifs de Tunisie leur « solution finale ». Peu de temps après la libération du pays par les armées alliées, le 7 mai 1943, les dispositions édictées contre les juifs furent peu à peu abrogées et les juifs bénéficièrent alors de conditions favorables à leur essor. En 1946 ils étaient 70 000 de nationalité tunisienne sans compter les 20 à 25 000 juifs de nationalités française, italienne ou autre.

La communauté de Tunis, réorganisée par un décret du 13 mars 1947, et celles de l'intérieur secondées par des œuvres sociales telles l'OSE, le JOINT et de nombreux organismes locaux font reculer d'année en année le paupérisme juif.

Certes, il reste à l'intérieur du pays des communautés qui ont conservé dans de nombreux domaines leur mode de vie traditionnel mais la diffusion quasiment généralisée de la langue et de la culture françaises contribuent à la modernisation d'une part croissante de la population juive.

Désormais, l'émancipation passe aussi par le sionisme, défendu par des journaux comme La Voix juive et la Gazette d'Israël.

Dès 1945 des jeunes émigrent pour aller grossir les effectifs des pionniers d'Israël.

Après l'Indépendance de l'État d'Israël, l'émigration devient massive : quelque 25.000 juifs partiront pour Israël entre 1948 et 1955, surtout les éléments traditionalistes de la population juive tunisienne. Les plus occidentalisés des classes aisées se dirigeront vers la France.

Depuis l'indépendance

Après l'indépendance proclamée le 20 mars 1956, les dirigeants du pays, avec Habib Bourguiba à leur tête, s'attachent à intégrer les juifs dans la nation tunisienne en abrogeant tout ce qui pouvait les séparer de leurs compatriotes musulmans.

Quelques jours plus tard les citoyens tunisiens juifs et musulmans sont appelés à élire la première Assemblée constituante. Le premier gouvernement tunisien compte un ministre juif. Le 25 juillet 1957 l'abolition du beylicat est votée à l'unanimité et Bourguiba proclamé président de la République. Les réformes entreprises touchent aussi la population juive : le 27 septembre 1957, le tribunal rabbinique est supprimé et remplacé par une Chambre de statut personnel intégrée dans les juridictions civiles. Onze magistrats juifs sont nommés qui occupent, pour la première fois, de hautes fonctions judiciaires. Dans l'ensemble, la politique de la République tunisienne sera libérale, mais des accidents de parcours (marasme économique notamment) mèneront au départ des juifs qui avaient tenté l'expérience tunisienne.

La crise de Bizerte, en 1961, provoquée par le maintien de troupes françaises dans cette base navale sans l'assentiment de la Tunisie, cinq ans après l'indépendance, donne lieu à de sanglants incidents qui, curieusement, engendrent une brutale flambée d'antisémitisme chez une partie de la population musulmane. Elle fut suivie lors de la guerre de Six-Jours par la mise à sac de boutiques juives et l'incendie de la grande synagogue de Tunis. En 1971 l'assassinat d'un rabbin en plein cœur de la capitale déclenche une nouvelle vague d'immigration.

État de la population tunisienne d'après les recensements					
Années	Total	Juifs tunisiens	Européens	Musulmans	%
1921 ...	2.093.939	47.711	156.115	1.826.515	2,3 %
1926 ...	2.159.708	53.022	173.281	1.864.908	2,5 %
1931 ...	2.410.692	55.340	195.293	2.086.762	2,3 %
1936 ...	2.608.313	59.222	213205.	2.265.750	2,3 %
1941*	--	68.268	--	--	--
1946 ...	3.230.952	70.971	239.549	2.832.978	2,2 %
1956 ...	3.783.169	57.792	255.324	3.383.904	1,5 %
* Recensement établi uniquement pour les Juifs sous les ordres du gouvernement de Vichy.					
Source : « Regards sur les Juifs de Tunisie » par Robert ATTAL et Claude SITBON -ALBIN MICHEL					

La population juive de Tunisie se réduit à quelque 1.500 âmes à l'heure actuelle dont près de 1.000 personnes à Djerba.

Les originaires de ce pays se sont dirigés les uns vers Israël, les autres vers la France. Partagés entre ces deux pays où ils se sont donné une nouvelle vie, ils sont restés liés à la Tunisie par 2.000 ans d'histoire.

Population juive tunisienne par année et par localité								
Localités	1909 (a)	1921	1926	1931	1936	1946	1956	1976
Ariana	153	1.373	1.169	2.637	2.619	3.128	2.678	
Béjà	540	1.140	1.035	986	998	1.011	620	20
Ben Gardane	234	314	313	458	489	675	365	85
Bizerte	1.125	1.522	1.390	1.250	1.342	1.037	958	15
Djerba	3.000	3.779	3.828	4.098	4.109	4.294	2.684	1.100
Gabès	1.271	2.523	2.495	2.459	2.552	3.210	2.252	70
Gafsa	250	636	695	663	577	639	320	
Hammam-Lif	57	345	394	283	543	674	489	
Kairouan	483	294	270	236	226	168	82	
La Goulette et Carthage	825	1.540	2.057	843	1.668	3.641	3.327	
La Marsa	324	360	334	285	131	405	290	
Le Kef	750	784	812	891	807	357	313	
Moknine	699	595	616	635	651	612	125	
Monastir	405	195	168	166	142	124	33	
Nabeul	1.560	1.545	1.737	1.795	1.912	2.058	1.161	115
Sfax	2.722	3.3331	3.265	3.058	3.466	4.223	3.168	205
Sousse	2.681	3.531	3.728	3.672	3.741	3.574	3.282	320
Tunis	24.000	19.020	24.131	25.399	27.345	34.194	32.000	4.600

(a) : D'après E. VASSEL, le Juif à l'intérieur de la Tunisie.

Source : « Regards sur les Juifs de Tunisie » par Robert ATTAL et Claude SITBON -ALBIN MICHEL

À la mémoire de notre cher rabbin :

Mordé'haï bar Yéhochouâ CHICHE ז"ל

(5 avril 2011)

Qu'il repose en paix au Gan Eden. Amen

לעילוי נשמת

מְרֻדְכֵי בֵּר יְהוֹשֻׁעַ שֵׁישׁ ז"ל

(ר"ח ניסן תשע"א)

APERÇU SUR LE RITUEL

(Par la Communauté ACIP de Neuilly-sur-Seine (Ancelle) & le Centre ALEF)

Avant de vous présenter, pour la commodité et la compréhension de la prière, quelques particularités des offices de *chabbat* de rite tunisien avec des commentaires et explications extraits de l'ouvrage « 'Alé Hadas- ou - Le livre des minhaguim tunisiens » (éditions Kyriat Séfer, janvier 2006) du Rav David SETTBON⁷, voici quelques extraits d'un ouvrage intitulé « *Essai sur l'Histoire des Israélites de Tunisie* », écrit en 1886 par Monsieur David CAZES (1850-1913)⁸, originaire de Tanger au Maroc, premier Directeur de l'École de l'Alliance Israélite Universelle à Tunis, rue Malta çirra.

I - Usages particuliers au judaïsme tunisien (Par David CAZES - ESSAI SUR L'HISTOIRE DES ISRAELITES TUNISIENS - 1886, p. 180 et s)

Les Israélites tunisiens ignorent la division des voyelles en cinq longues et cinq brèves, contrairement à leurs coreligionnaires venus d'Espagne, division empruntée aux langues indo-européennes (...).

À Tunis, le קמץ a toujours la valeur de *â*, et la différence entre le קמץ רחב et le קמץ חטף n'existe pas. Le צרי et le סגול sont deux voyelles différentes ayant chacune sa prononciation distincte, la première se rapprochant sensiblement du חירק et la seconde du פתח. Ils confondent souvent le פ avec le ב et le שורק avec le חולם, mais cela vient sans doute de ce que la langue arabe manque du son *p* et de la phonétique *o*.

Aucune distinction n'est établie par eux entre le שוא נע et le שוא נח après les voyelles longues ou brèves ; tous les שוא sont quiescents, même au commencement des mots. Dans le cas du double שוא (ce que les grammairiens espagnols appellent כפולות), l'un des deux a toujours la valeur d'un פתח⁹.

La plupart de ces distinctions dans la prononciation, observée chez les Juifs de Tunisie, sont tellement conformes avec les règles de la grammaire arabe, qu'une question se pose involontairement. Les Juifs de Tunisie n'auraient-ils pas conservé la prononciation de la

⁷ Avec l'aimable autorisation de l'auteur.

⁸ A également écrit : « Notes bibliographiques sur la littérature Judéo Tunisienne » (1893), ouvrage consacré au recensement des textes des rabbins tunisiens.

⁹ Cette dernière observation est particulièrement digne d'appeler l'attention. Il n'est peut-être pas téméraire d'affirmer que primitivement la prononciation du שוא נע se rapprochait du פתח. Nous en avons la preuve dans le procédé employé par les *Massorétiques* qui, toutes les fois qu'ils veulent indiquer qu'un שוא est נע, le font précéder d'un פתח. Les exemples sont nombreux dans la Bible.

langue hébraïque plus purement et plus exactement que leurs coreligionnaires d'Espagne, qui l'auraient laissé se modifier au contact des langues indo-européennes ? Ou bien, au contraire, la prononciation espagnole serait-elle plus exacte, et ce seraient les Juifs de Tunisie qui auraient corrompu la leur en la rapprochant de l'arabe, langue dont ils se servaient ? L'origine des deux langues, issues de la même famille, paraîtrait donner plus de vraisemblance à la première assertion (...).

La même divergence que dans la prononciation de la langue hébraïque se manifeste encore dans l'ordre et la composition des prières (...). Le noyau principal de leurs prières, le עשרה שמנה et le יוצר ne diffère guère de celui des autres groupes Séfardites d'Europe et d'Orient. Les parties accessoires, au contraire, varient, soit dans la forme, soit dans l'ordre. D'un autre côté, les variations deviennent plus notables à mesure que les circonstances sont plus rares et les prières moins communes. (...) Pour les grandes fêtes de ראש השנה et de יום כפור (...) les Tunisiens ont des מחזורים spéciaux contenant une foule de פזמונים et de מוספים qui sont inconnus dans les rituels ordinaires ; les parties même qui sont communes ne sont pas dans le même ordre, les psaumes annexés ne sont pas toujours les mêmes et l'ordre est loin d'être commun aux deux groupes¹⁰(...).

La distinction est allée encore plus loin, et a atteint en partie l'œuvre des *Massorèthes*. Quelques-unes des הפטרות adoptées en Tunisie sont différentes (...). Mais la plus curieuse de ses différences est celle qui se manifeste dans la façon de diviser le Pentateuque (...). Pour eux מטות מסעי ne forment pas deux parties, mais une seule *toujours* lue en un seul samedi ; et lorsque les nécessités de l'année obligent les autres communautés à les séparer, eux, au contraire, les laissent ensemble et coupent en deux le סדר משפטים, dans le livre de l'Exode (שמות) dont ils font deux parties spéciales, le סדר משפטים et le סדר אם כסף. De sorte que, dans les années où cette circonstance se présente, les Juifs de Tunisie lisent le samedi, pendant dix-huit semaines, une autre partie de la Bible que les autres Israélites du Monde (...).

Les juifs de Tunisie ont des traditions qu'ils proclament plus anciennes que les ouvrages du Rabbin Caro¹¹ (...). Ces règles paraissent moins sévères que celles tracées par le célèbre rabbin espagnol, de sorte qu'il arrive parfois qu'une viande considérée impure (טרפה) par les israélites d'origine ibérique est permise (כשר) à ceux de Tunisie¹².

¹⁰ Les communautés israélites de Constantine, d'Alger, d'Oran et de Tlemcen se trouvent dans le même cas (...).

¹¹ Dans ses ouvrages, le שלחן ערוך יורה דעה et le יוסף בית.

¹² J'ai trouvé des traditions analogues dans quelques villes du Maroc, notamment à Tétuan et Schechouan. Mais il ne m'a pas été donné d'examiner si les traditions tunisiennes et marocaines étaient identiques (...).

II - Les offices du Chabbat (Par Rav David SETTBON - 'ALÉ HADAS OU LE LIVRE DES MINHAGUIM TUNISIENS - Éditions Kyriat Sefer - Janvier 2006)

1) Office du vendredi soir

Dans le rituel tunisien, la *kabbalat Chabbat* (les textes lus en guise d'accueil du *chabbat*) est précédée des textes suivants :

a) Bar Yohaï et Echet 'Hayil : Cet ajout avait une double utilité. Tout d'abord, permettre aux retardataires d'arriver à temps pour la *kabbalat Chabbat*, proprement dite qui commence à *Mizmor Lédaïd*. Ensuite, permettre aux gens peu savants qui ne disent pas *Bar Yohaï et Echet 'Hayil* avant le *kiddouch* du vendredi soir de les dire à la synagogue avec tout le *kahal*.

b) Chir Hachirim

c) Kabbalat Chabbat : on se contente des textes essentiels *Mizmor Lédaïd*, *Lékha Dodi*, *Mizmor Chir Léyom Hachabat*, *Hachem Malakh* :

- La coutume tunisienne est de chanter ces quatre textes debout comme le recommandent les kabbalistes.

- *Bamé Madlikine* : était omis dans de nombreuses synagogues¹³.

- De même, les six psaumes préliminaires (dont le premier est *Lékhou Néranéna*) étaient omis à Tunis (sauf dans de très rares synagogues¹⁴) et ne figuraient pas dans les *siddourim* imprimés à Tunis.

d) Après la 'amida de 'arvit, l'officiant, suivi à voix basse par l'assistance, lit les versets « *wayekhoulou¹⁵ hachamayim wéhaareç¹⁶ wékhol çévaam...* » : A la différence de certaines communautés (Maroc, Yémen), les tunisiens n'ont pas pour coutume de faire précéder ces versets des deux mots « *yom hachichi* ». De nombreux décisionnaires ont

¹³ Ce phénomène existait aussi Alger (voir : *rebbe David Moatti, Acher Lédaïd*) et à la *yéchiva* de Beth-El à Jérusalem (voir : *rebbe Eliyahou Mani, Zikhronot Eliyahou*). Le *Choul'hane 'Aroukh* (§270) mentionne certes la lecture de *Bamé Madlikine*, mais c'est en tant que *minhag* et non en tant que *halakha*, ce qui laisse à des communautés dont le *minhag* est différent la possibilité de perpétuer leur habitude.

¹⁴ Comme *çlat rebbi 'Haïm et çlat rebbi David Perez*. (NOTA : *çlat* = synagogue en judéo-arabe)

¹⁵ Certaines communautés (Djerba, Irak, Yemen) prononcent tout (1) *waw* comme un « w » anglais (comme dans le prénom Walter). D'autres le prononcent comme un « v » français. Le *minhag* tunisois est entre les deux : lorsque le *waw* se trouve en début ou en fin de mot, il se prononce comme le « w » anglais. En revanche, s'il est au milieu, il se prononce « v ».

¹⁶ Le nom de cette lettre « ץ » est *çadé*, et la prononciation originelle « çé », qui ne correspond pas à la greffe des deux consonnes « t » et « s » comme en hébreu moderne, a été conservée par les tunisiens. D'ailleurs, lorsque Rachi écrivait des mots français contenant la lettre « c » ou « ç » (ou le son « ce ») en lettres hébraïques, il utilisait le « ץ ». Ex : « glace » : גלצ"א (*Bérakhot* 13a), « cerises » : ציריש"ש (*Bérakhot* 57b), « panse » : פנצ"א (*Chabbat* 36a).

en effet montré que l'ajout de ces deux mots n'est approprié que dans le *kiddouch* du vendredi soir, mais pas ici¹⁷.

e) Le dernier *kaddich* de l'office du vendredi soir, juste avant '*Aléno Léchabéa'h*', est **récité par le seul officiant**, et non par les endeuillés : le même usage était observé par la communauté séfarade de Londres¹⁸, tandis qu'à Alger c'est le dernier *kaddich* de l'office de *min'ha* de Chabbat que l'officiant disait à la place des endeuillés¹⁹. Il est plausible d'expliquer cette coutume de la manière suivante : une étude attentive des livres de *halakha* démontre qu'à une époque reculée, les endeuillés ne récitaient pas du tout le *kaddich* le Chabbat durant²⁰. En effet, il était admis que la fonction essentielle du *kaddich* est de sauver l'âme du défunt du *guéhinam*, chose superflue le Chabbat puisque même le '*guéhinam* observe un repos chabbatique. Néanmoins, la diffusion progressive des écrits du *Ari zal* a conduit à une remise en question de cette notion. Celui-ci affirmait en effet que le *kaddich* ne se limite pas à sauver les âmes du *guéhinam*, mais a le pouvoir également de hisser les âmes des défunts à des niveaux spirituels toujours plus élevés. Selon ce principe, la récitation du *kaddich* le Chabbat devient tout à fait légitime et appropriée. Il est donc vraisemblable que la coutume de Tunis (ainsi que Londres et Alger) fut instituée comme compromis entre l'ancienne pratique et l'opinion du *Ari zal*.

2) Office du samedi matin

a) Contrairement au vendredi soir, le psaume *Mizmor Chir Léyom Hachabat* (et à sa suite *Hachem Malakh*) est **récité assis** lorsqu'il est répété le samedi matin après *Baroukh Chéamar* : Le *minhag* tunisien diffère donc du *minhag* en vigueur dans d'autres communautés d'Afrique du Nord. La raison de cette distinction est claire, et explicitée notamment par *rebbe* Ya'akov Raka'h dans *Choul'hane Lé'hem Hapanim*. Si *Mizmor Chir Léyom Hachabat* se chante debout le vendredi soir, ce n'est pas à cause du psaume proprement dit, mais du fait de la *kabbakat Chabbat* : on se lève en l'honneur de l'apparition de la « Reine Chabbat ». En revanche, le samedi matin, Chabbat a déjà été accueilli, et il n'y a aucune raison de se lever à nouveau.

b) *Yoçère or* : Le *chabbat*, on récite le *yoçère* avec une cantillation spéciale, lente et mélodieuse.

Le *chaliah' çibbour* commence la *béra'ha* et **cède la main** à des membres du *kahal* qui maîtrisent l'air, **chacun leur tour**, pour quelques *psoukim*.

¹⁷ Voir *Kenesset haguédola* (§271), ainsi que *Chalmé çibbour* ('arvit de Chabbat), '*Hatam Sofer* (§10). Un illustre rabbin marocain, le *rav* Kalifa Malka, dans son livre *Kaf Naki*, a également qualifié « d'erreur » le fait d'ajouter *yom hachichi* à la synagogue après la '*amida*.

¹⁸ *Kéter Chem Tov*, vol. 1, p. 112.

¹⁹ *Zé Hachoukhane*, p. 197.

²⁰ Voir notamment : *Kenesset Haguédola* (*Yoré Dé'a* 403,2). Quant au *rav* '*Hida* (*Chiyouré Berakha* 376,9), il témoigne qu'à son époque seuls quelques individus isolés avaient l'habitude de réciter le *kaddich* Chabbat.

c) Après le troisième paragraphe du *Chéma*, en disant les mots «עולמם ולעולמי לעד», on embrasse les *çičiyot* et on les lâche de la main. Mais, auparavant, de nombreux fidèles ont l'habitude de jeter doucement les *çičiyot* à plusieurs reprises sur leur cou ou sur leurs épaules : selon *rebbe Meïer Mazouz*²¹, il s'agit d'une allusion à une histoire relatée dans le Talmud (*Ména'hot* 44a) où un homme était sur le point de fauter avec une femme interdite lorsque in extremis, ses *çičiyot* lui frappèrent le visage et le rappelèrent ainsi à l'ordre. Rappeler cet épisode de la *Guémara* est particulièrement approprié à la suite du *Chéma* puisque nous y avons lu les versets : « cela sera pour vous des franges dont la vue vous rappellera tous les commandements d'*Hachem* afin que vous les exécutiez. Ne vous égarez pas en suivant votre cœur et vos yeux qui vous entraînent à l'infidélité ».

d) Dans le paragraphe de la *'amida* qui commence par *Yismé'hou vémalhoutakh*, les Juifs tunisiens ont l'habitude de faire la différence entre la *'amida* de *arvit* et *moussaf* où ce paragraphe se conclut sur les mots *zékher léma'assé véréchit*, et la *'amida* de *cha'harith* où ces trois derniers mots sont omis : cette distinction n'est pas fortuite, elle apparaît dans de nombreux *siddourim* anciens²², et est exigée par plusieurs livres de *halakha* : *'Hemdat Yamim*, *Chalmé 'Haguiga*, *Ben Ich 'Hai*.

e) Trois fois par an (parachat *Yitro*, parachat *Waét'hanane*, fête de *Chavouot*), toute l'assistance se lève pour écouter la lecture des dix commandements : Cet usage a été récemment remis en question. Il est exact que le *Rambam* s'y est opposé, avançant l'argument qu'une telle habitude risquait de conforter les *minim* (« hérétiques ») dans leur thèse que le respect de la Torah se résume à celui des dix Commandements. Toutefois, la position du *Rambam* n'a pas empêché cette coutume de se répandre pendant des siècles dans presque toutes les communautés séfarades, et de recevoir l'appui de nombreux décisionnaires²³. Quant aux *minim* d'aujourd'hui, le fait de se lever pendant cette lecture ne risque pas de les encourager, car leur « argumentaire » a évolué : ils renient les dix Commandements au même titre que le reste de la Torah et de la foi juive²⁴.

f) Pendant que l'on porte le *Séfer Torah*, il est coutume d'entonner le *piyout Eghta'havé*²⁵ :

אֲשֶׁתִּחַוָּה אֶל הַיְכָל קִדְשֶׁךָ, אֱלֹהֵי, אָבִא בֵּיתְךָ בִּירְאָתְךָ, אֲבֹטַח בְּגִדְלִי
חֲסִדְךָ, תְּרַצֶּה קוֹלִי, תִּרְאֶה לִי, עֵינַי גַּל נִפְלְאוֹת מִתּוֹרָתְךָ.

²¹ Annotations au livre *Ben Ich 'Hai* (*Waéra* § 22).

²² Citons seulement *Beth 'Oved* et le *siddour* tunisois *Meïrat 'Enayim*.

²³ *Rebbi* Chemouel Abouab (*Devar Chemouel*), *rebbe* Yehouda Ayache (*Maté Yéhouda*), *rav* 'Hida (*Lédavid Emet* et *Tov 'Ayin*), *rebbe* 'Ovadia Hadaya (*Yaskil 'Avdi*), ...

²⁴ Argument de *rebbe* Chalom Messas *za'l* dans son livre *Chémech Oumaghène* (Vol. 1 § 57).

²⁵ Ecrit par *rebbe* Aharon Azriel, l'un des *rabbanim* proéminents de Jérusalem, puisqu'il dirigeait la *yéchiva* des kabbalistes Beth El. Il séjourna à plusieurs reprises à Tunis entre les années 1863 et 1867.

Puis avant la « *hagbaah* » on entonne deux fois le verset « *Yismé'hou hachamaim vetarref⁶ haareç, ve'yomrou bagoyim Hachem Malakh* » :

יְשַׁמְחוּ הַשָּׁמַיִם וְתִגַּל הָאָרֶץ, וַיֹּאמְרוּ בַגּוֹיִם יְיָ מֶלֶךְ.

g) En plus des *mossifim*, il est de règle de partager la 7^{ème} montée en deux : le *samoukh* et le *machlim*. Le *machlim* monte au passage réservé normalement au *maftir*, et l'on répète ces derniers versets pour le *maftir* qui chantera la *haftarah*.

3) Office du samedi apres-midi

Juste avant *min'ha*, on lit les versets « *Goalénou Hachem çebaoth Chémo, kedoch Yisrael. Yisrael nocha b'Hachem teshouat...* ».

גִּאֲלֵנוּ יְיָ צְבָאוֹת שְׁמוֹ קְדוֹשׁ יִשְׂרָאֵל: יִשְׂרָאֵל נוֹשֵׁעַ בְּיַי תְּשׁוּעַת
עוֹלָמִים לֹא תִבוֹשׁוּ וְלֹא תִכְלְמוּ עַד עוֹלָמֵי עַד: כִּי נַחֵם יְיָ צִיּוֹן נַחֵם
כָּל חֲרִבוֹתֶיהָ וַיֵּשֶׁם מִדְּבָרָהּ כְּעֵדָן וְעֲרַבְתָּהּ כִּגְן יְיָ שָׁשׂוֹן וְשִׁמְחָה
יִמְצָא בָּהּ תּוֹדָה וְקוֹל זְמִרָה: וּפְדוּיַי יְיָ יִשׁוּבוּן וּבָאוּ צִיּוֹן בְּרִנָּה
וְשִׁמְחַת עוֹלָם עַל רֵאשִׁים שָׁשׂוֹן וְשִׁמְחָה יִשְׂיִגוּ וְנָסוּ יִגוֹן וְאַנְחָה: כִּי
פָּדָה יְיָ אֶת יַעֲקֹב וּגְאָלוֹ מִיַּד חֲזַק מִמֶּנּוּ: וְרוּיְתִי נִפְשׁ הַכְּהֻנִּים דָּשָׁן
וְעַמִּי אֶת טוֹבִי יִשְׁבְּעוּ נְאֻם יְיָ: כֹּה אָמַר יְיָ כִּפְאֶשֶׁר יִמְצָא הַתִּירוֹשׁ
בְּאֶשְׁכּוֹל וְאָמַר אֵל תִּשְׁחִיתֶהוּ כִּי בִרְכָה בּוֹ כֵּן אֶעֱשֶׂה לְמַעַן עֲבָדֵי
לְבַלְתִּי הַשְּׁחִית הַכֹּל: וְהוֹצֵאתִי מִיַּעֲקֹב זֶרַע וּמִיִּהוּדָה יוֹרֵשׁ הָרִי
וַיִּרְשׁוּהָ בְּחִירֵי וְעַבְדֵי יִשְׁכְּנוּ שָׁמָּה: וְאַתֶּם הַדְּבִקִים בְּיַי אֲהִיכֶם חַיִּים
כְּלַכֶּם הַיּוֹם: בְּרוּךְ יְיָ לְעוֹלָם אָמֵן וְאָמֵן:

²⁶ Les juifs tunisiens gardent la distinction entre le *guimel* daguéché (גⓈ) qui se prononce comme le « gu » français du *ghimel* non daguéché (ג) dont la prononciation est très proche du « r » français.

Une belle tradition orale transmise par *rebbe* Eliyahou Guez et *rebbe* Yéhoua Uzan à leurs élèves du *kouttab* Or Torah, nous apprend qu'il s'agit de dix versets de consolations. Nos sages nous enseignent en effet que Moché *rabbénou* est mort l'après-midi de Chabbat.

Mais une autre explication peut être trouvée dans cet ajout : La *Guémara Chabbat* (24a) sous-entend qu'autrefois, il était coutume de lire une *haftarah* à l'office de *min'ha* de Chabbat. *Rachi* précise même avoir lu dans un responsum des *Guéonim* que l'on lisait une *haftarah* de dix versets, jusqu'au moment où les Perses décrétèrent l'annulation de cette coutume. Ce responsum des *Guéonim* auquel *Rachi* fait allusion peut aujourd'hui être consulté dans le recueil *'Hemda Guenouza* (§95) : on y trouve plusieurs précisions importantes : son auteur est *rav* Nétronai Gaon et, ces dix versets étaient des versets de consolation (*né'hama*) du prophète *Yécha'ya*.

Un autre *Gaon* de Bavel s'est exprimé sur ce thème. Il s'agit de *Rav* Hai Gaon, dont les paroles sont rapportées par plusieurs auteurs²⁷. Il mentionne lui aussi une *haftarah* de dix versets de consolation, issue soit du prophète *Yécha'ya* soit du prophète *Yirmiya*. Selon *rav* Hai, cette coutume existait encore à son époque (11^{ème} siècle) « en Perse, en Médie et dans d'autres endroits ».

Le lien avec les versets « *Goalénou* » s'impose naturellement. Il s'agit exactement des dix versets de consolation, six d'entre eux extraits de *Yécha'ya* et deux extraits de *Yirmiya*, les deux derniers, lus sur un ton plus bas, constituant des bénédictions finales tirées du *'Houmach*. Sans doute l'ancienne coutume mentionnée par les *Guéonim* de lire une *haftarah* à *min'ha* de Chabbat existait-elle jadis en Tunisie, et ces versets furent institués par nos sages comme une réminiscence de ce *minhag* antique.

À la mémoire de :

Albert Abraham SEBAH ז"ל

(14 octobre 1976 – 20 tichri 5737)

Elsa Laetitia SEBAH née HARRAR ז"ל

(19 décembre 1997 – 20 kislev 5758)

Max 'Hai GOZLAN ז"ל

(4 juillet 2001 – 13 tamouz 5761)

Qu'ils reposent en paix au Gan Eden. Amen

²⁷ Le *Rachba*, le *Séfer Hamaor*, le *Séfer Ha'etim* et le recueil *Oçarot Haguéonim*.

La bérit mila

(par Kissé Ra'hamim - complété et corrigé)

1) Ouarkat El Nafcha

Dès la naissance d'un garçon ou le plus tôt possible, on accroche sur la porte de la chambre de l'accouchée une feuille de protection du nouveau-né et de l'accouchée. L'origine de cette feuille remonte au Baal Chem Tov²⁸. Elle a été complétée²⁹ par une incantation³⁰ écrite par le 'Hida, par les bénédictions de la Mila et par quelques symboles connus en Tunisie. La première feuille, Ouarkat El Nafcha, semble avoir été publiée par Rabbi Éliaou Hay Guez, l'auteur du Zé Achoulhan.

Pour une mila, on n'a pas l'habitude d'inviter les participants car une éventuelle défection serait grave pour son auteur; aussi informe-t-on seulement les membres de la communauté.

2) Martba

On a l'habitude de préparer avant la bilada, la Martba³¹, dans la pièce où va avoir lieu la mila: sur un siège recouvert de beaux foulards, on dépose des livres sacrés, un Tanakh, des livres de Zohar, qu'on laissera jusqu'au 3^{ème} jour qui suit la mila comme la chaise de la Mila (Zé Achoulhan page 272).

3) Bilada

La veille de la circoncision, donc le septième soir, est appelée bilada par les juifs de Tunisie. Ce nom est une transformation du mot espagnol vélada, veillée. Cette nuit est consacrée à l'étude de la Torah et du Zohar, et l'occasion d'une petite fête, qui se déroule toujours à cette date même si la mila est repoussée. Le Toldot 'Hakhmé Tounis (page 70) précise les parties du Talmud étudiées à cette occasion.

L'origine de cette coutume remonte à une aventure survenue à Rabbi Çéma'h Çarfati, le premier des grands rabbins de Tunis au 17^{ème} siècle. C'est le Grand Rabbin Azoulay, le 'Hida qui le dit dans son livre « Chèm Aguédolim », (par Zéra' Yiç'hak).

²⁸ Selon l'indication du Rav Acher GREENVALD dans son livre Zokher Habérit, publié en 1931

²⁹ Notamment par le psaume Chir Lama'alot Essa 'Enaï

³⁰ Contre le 'ayin hara'

³¹ La fonction de la Martba est de servir de siège en l'honneur du prophète Elie. C'est un abus de langage qui donne le nom de Kissé chel Eliyahou Hanavi au siège où s'assoit le sandak pour tenir le bébé au moment de la mila. Il faut donc préparer deux sièges.

Rabbi Çéma'h Çarfati, bénie soit la mémoire du Juste, était alité depuis deux ans pour cause de maladie au moment où lui est apparu le prophète Elie qui lui promet que s'il s'engageait à étudier la Torah dans une maison où allait se dérouler une mila, il serait guéri sur le champ! Rabbi Çéma'h donna sa parole au prophète et fut effectivement guéri. Désormais, le célèbre rabbin se rendait systématiquement la veille d'une mila dans la maison de chaque nouveau-né mâle et y étudiait la Loi. Depuis lors, les juifs de Tunisie ont grand soin de respecter la tradition de la bilada tant en Israël qu'en diaspora. Au cours de cette cérémonie, la famille reçoit de nombreux invités qui chantent le traditionnel Bar Yohaï.

Cependant la coutume de veiller avant la mila a des racines beaucoup plus anciennes que l'histoire de Rabbi Çéma'h Çarfati, puisqu'elle est explicitement mentionnée dans le Zohar³² et un certain nombre de richonim, entre autres Ma'azor Vitry et Or'hot 'Haïm.

4) Talèt léla

La troisième nuit après la circoncision avait lieu une petite fête appelée « talèt léla³³ ». Ce repas était accompagné de chants et animé par un orchestre. Il est déjà question de cette fête dans le livre « Michkénot haro'im » de Rabbi Ouziel Elhaïk (lettre Hé n° 103 et lettre Mème n° 117). On s'efforce d'inviter des talmidé 'hakhamim pour faire une étude de Torah. Aucune autre invitation n'était faite à cette occasion car la porte était ouverte à tous. Les gens venaient nombreux pour écouter l'orchestre qui jouait des airs merveilleux et offrir des dons aux musiciens. Cette cérémonie clôturait de fait les festivités liées à la naissance d'un garçon. Le lendemain, on pouvait rendre à la synagogue la chaise du prophète Elie que l'on n'avait pas déplacée depuis la Mila (Michkénot Aroïm lettre Mème n° 117). (Cependant, si une autre mila devait avoir lieu, on pouvait prendre la chaise de la mila, si on n'en avait pas d'autre, immédiatement après la première mila).

³² Lekh Lékha 93a.

³³ Selon le Maharchal (Rebbi Chelomo Louria) cette séouda fait référence au repas offert par avraham aux anges venus lui rendre visite trois jours après sa propre mila.

LE MARIAGE

(par Kissé Ra'hamim - complété par 'Alé Hadas)

1) 'Hanna

8 jours avant le mariage a lieu chez les juifs de Tunisie, la 'Hanna, une fête familiale qui a souvent plus de retentissement que le mariage lui-même et qui permet de rassembler les deux familles.

Au milieu de cette soirée, la mère du fiancé ou quelqu'un de sa famille prépare du Hénné et le place dans la main droite de la fiancée à l'aide d'une pièce d'argent ou d'or. Le Michkénot Aroïm (lettre Hé n° 103) dit que c'est là le début des festivités du mariage. Par cet acte, la fiancée entre dans sa future famille. Plusieurs rabbins de Tunis ont trouvé dans le mot 'HANNA un acronyme aux 3 commandements fondamentaux de l'épouse: 'Halla, Nida, Adlakat aner (Chabbat).

À cette occasion, le futur marié et ses parents offrent à la jeune fille des paniers (chichtou) contenant divers cadeaux : chaussures, bijoux, et autres.

Pendant la semaine qui précède le mariage, la fiancée prépare une poule farcie et la fait envoyer à la maison du fiancé qui en garde la moitié et rend la deuxième moitié de la poule à sa promise. Le samedi qui précède le mariage, les amies de la fiancée viennent chez celle-ci, pour consommer un peu de cette poule. « Qui en mangera l'aile se mariera dans l'année » avait-on coutume de dire.

2) La Kétouba

Quelques jours avant la date du mariage, les familles se réunissent pour rédiger la kétouba (contrat de mariage).

Après la rédaction de la kétouba, le jeune homme remet à sa future épouse une pièce d'argent (kiddouchines).

La kétouba est ensuite signée avant d'être remise à la mariée.

La bénédiction du mariage n'est pas récitée.

Il faut préciser que dès lors, la femme a le statut de femme mariée, et qu'au cas où la 'houpa serait annulée, il faudrait alors procéder à la délivrance d'un guet.

3) La 'Houpa

La coutume tunisienne est de célébrer les mariages le mercredi avant la tombée de la nuit³⁴.

Lors de la cérémonie du mariage, la mariée est placée à la droite de son futur époux qui lui remet une alliance.

On récite la bénédiction du mariage.

On ne lit pas la kétouba.

4) Les chéva' bérakhot

La coutume tunisienne est de réciter le kiddouch sur un verre de boukha³⁵ et non de vin, afin de ne pas prendre le risque que le vin soit rendu impropre à la consommation après avoir été touché par un non-juif.

Contrairement à l'habitude actuelle, les chéva' bérakhot (7 bénédictions) n'étaient pas réparties entre six personnes différentes car la halakha recommande de ne pas s'interrompre entre certaines bénédictions.

5) Fin de la cérémonie

À la fin de la cérémonie le 'hatane brise un verre.

Selon le Rokéa'h, il s'agit là d'une protection contre le 'ayin hara' (mauvais œil), mais selon d'autres auteurs, il s'agit de donner sa part à la midat hadine (l'attribut de justice) et de permettre au jeune couple de n'évoluer que sous la midat hara'hamim (l'attribut de miséricorde). C'est pourquoi, il est d'usage que les femmes fassent retentir des « youyous ».

Cependant, d'autres disent qu'il s'agit d'un geste en souvenir de la destruction du Temple de Jérusalem.

6) La semaine suivant la cérémonie

Durant la semaine qui suit la cérémonie, la famille prépare les repas qu'elle porte à la maison des mariés qui reçoivent leurs invités.

Chaque repas des mariés est conclu par les chiva brakhot, s'il y a deux nouveaux invités et au moins 10 participants adultes. Un seul convive prononce les sept bénédictions (Brit Kéhouna page 601 n° 12) et commence par celle du vin (Baroukh Achoulhan tome 2, page 134), avec un seul verre (Zé Achoulhan page 260, au nom du Choulhan Aroukh Even Aézér

³⁴ Michna Kétoubot.

³⁵ Pratique instituée par Rebbi Yossef Guez en 1910.

62.9). L'assemblée a l'habitude de chanter en chœur une partie des 7 bénédictions « Élokénoù Mèlèkh Aolam », tradition ancienne puisque citée par le Michkénot Aroïm (lettre kouf n° 22) mais contestée par plusieurs rabbins.

Le chabbat pendant les sept premiers jours du mariage est appelé Chabbat 'Hatan. Le nouveau marié se rend à la synagogue, où l'on sort un Séfer Torah spécial³⁶³⁷ pour lui. Il y monte après Chliche (Brit Kéhouna O. H. lettre 'hète n°1 et E.A. lettre 'hète n°4) ou après Chichi d'après certains rabbins de Tunis. On lui lit le passage WéAvraham Zakène (Béréchit 24.1 à 7)³⁸ sur l'air solennel du passage de la mer rouge et des dix commandements.

7) Kouçane el 'houta (La coupe du poisson)

C'est la cérémonie qui clôture les fêtes du mariage. Après une semaine de réjouissances et de festivités, parents et amis étaient invités, chez les jeunes mariés, à une cérémonie appelée dans la population juive de Tunisie « kouçane el 'houta », la cérémonie de coupe du poisson³⁹. Le but de cette pratique était de remettre en question la domination du jeune marié sur sa jeune épouse et de promouvoir le statut de la jeune femme aux yeux de son mari. La cérémonie se déroulait comme suit: On amenait de la cuisine un plat sur lequel était posé un gros poisson, de préférence un mulot; on le plaçait au milieu de la pièce pour que tous puissent voir. Le marié et la mariée étaient placés en vis à vis et le plat était disposé au milieu, entre les deux. Le marié se tenait face à la tête du poisson; on remettait ensuite un couteau à chacun des mariés et c'était à celui qui couperait le poisson le plus vite pour assister la femme et l'aider à vaincre son mari; on introduisait un bâton dans la bouche du poisson ce qui gênait le mari d'autant que l'on dotait la mariée d'un couteau tranchant alors que l'époux recevait un couteau à la lame émoussée. Lorsque le signe du départ de ce concours était donné, on demandait aux deux époux de couper le poisson. Au signal convenu, tandis que le mari peinait à accomplir sa tâche, la femme coupait sans difficulté aucune la queue du poisson à la plus grande joie des présents.

³⁶ Le fait de sortir un Séfer Torah spécialement pour le marié, s'explique par la similitude des lois du Yom Tov et celles relatives au 'hatane.

³⁷ S'il y a deux mariés le même Chabbat, on sort un Séfer Torah particulier pour chacun d'eux.

³⁸ Selon Rabbénoù Bé'hayé (Commentaire sur la Torah, Béréchit (24,3)), le choix de ce texte est une mise en garde contre le mariage mixte, puisque Avraham en envoyant Eli'ézer choisir une épouse à son fils Yiç'hak lui fait la recommandation : « *Je t'adjure par l'Eternel, D-ieu du ciel et de la terre de ne pas choisir une épouse à mon fils parmi les filles des Cananéens* ».

³⁹ Autrefois, la mariée se trempait au mikvé le soir du 8^{ème} jour après la cérémonie de mariage, et le poisson était choisi pour symboliser la fertilité. Cependant, le compte des jours de pureté n'étant pas conforme au Choul'hane 'Aroukh, de nombreux rabbanim se sont opposés à ce mikvé du 8^{ème} jour sans pour autant remettre en cause la coutume de la coupe du poisson.

LE SÉDER DE ROCH ACHANA

סֵדֵר לְעֶרֶב לְאֶשְׁחָנָה

(par Éliahou ben Abraham ARKI)

Les deux soirs de Roch Achana, on a l'habitude de consommer divers aliments qui représentent un signe de bon augure⁴⁰ pour la nouvelle année, en récitant une prière commençant par יהי רצון. Ces paragraphes doivent être prononcés avec ferveur, en éveillant son cœur au repentir. Même si l'un de ces aliments manque, on peut réciter le יהי רצון correspondant.

Les coutumes diffèrent concernant l'ordre des aliments. Cependant, sauf quelques exceptions, tout le monde commence par déguster un fruit de l'arbre, et dans tous les cas il faudra d'abord réciter la bénédiction בּוֹרָא פְּרִי הָעֵץ, et si ces fruits sont nouveaux on dira également שְׁהַחֲיֵנוּ. Selon le Ich Maçlia'h, pour le 1^{er} fruit de l'arbre, on dit d'abord la bénédiction בּוֹרָא פְּרִי הָעֵץ, puis on goûte du fruit, on dit ensuite le יהי רצון correspondant et on mange à nouveau de ce fruit. Lorsqu'on mange ces aliments au cours du repas, il n'y a pas lieu de prononcer la bénédiction בּוֹרָא פְּרִי הָאֲדָמָה sur les légumes cuits, même si on les mange sans les accompagner de pain (cf. Rav 'Ovadia Yossef, « Yalqout Yossef - Moadim »). Si on a l'habitude de les manger avant נְטִילַת יָדַיִם, tout de suite après le קְדוּשָׁה, on dit בּוֹרָא פְּרִי הָאֲדָמָה et pour un aliment qui n'est pas un produit direct de la terre, on dit שְׁהַבֵּל.

Origine	Séder	Références
Djerbien	9B, 14, 16, 17, 10B, 6, 8, 5, 2b, 3b, 1, 4, 15, 18, 7 9B, 14, 16, 17, 6, 10B, 8, 2b, 4, 5, 3b, 1, 15	Ma'hzor « Ich Maçlia'h », p. 108 site www.horairesdesarcelles.com
Tunisien	1, 2a, 3a, 7, 9A, 10A, 11, 12, 13, 14, 15	La « Feuille de miel »

⁴⁰ Le Talmud, traité de Keritot (6a), rapporte, au nom de Abayé : « on consommera, le jour de Rosh haChana, « Kra véRoubia, Karti, Silka, véTmaré » » :

אמר אב"י השתא דאמרת סימנא מילתא היא יהא רגיל איניש למיכל ריש שתא קרא ורוביא כרתי וסילקא ותמרי (מסכת כריתות פרק א, דף ו, א)

Ce passage se retrouve aussi dans le traité de Horayot (12a), dans lequel, cependant, il est recommandé de regarder ces aliments, le jour de Rosh haChana (sans besoin de les consommer) :

אמר אב"י השתא דאמרת סימנא מילתא היא [לעולם] יהא רגיל למחזי בריש שתא קרא ורוביא כרתי וסילקא ותמרי (מסכת הוריות פרק ג, דף יב, א)

בְּרוּךְ אַתָּה יי, אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם, בּוֹרֵא פְּרֵי הָעֵץ :



Figure 1

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּהְיֶה שָׁנָה זוֹ הַבָּאָה עָלֵינוּ
טוֹבָה וּמְתוּקָה כַּדְּבִלָה :



Grenade 2

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּרְבוּ זְכוּתֵינוּ כְּרֵמוֹן :

Les djerbiens disent

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנִּהְיֶה מְלֵאִים מִצֹּת

כְּרֵמוֹן :



Pomme 3

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּהְיֶה שָׁנָה זוֹ הַבָּאָה עָלֵינוּ
טוֹבָה וּמְתוּקָה כַּתְּפוּחַ (מִרְאשֵׁית הַשָּׁנָה וְעַד אַחֲרֵית שָׁנָה) :

Les djerbiens disent

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּחַדֵּשׁ עָלֵינוּ שָׁנָה טוֹבָה
וּמְתוּקָה (כַּדְּבִשׁ) (מִרְאשֵׁית הַשָּׁנָה וְעַד אַחֲרֵית שָׁנָה) :



Coing 4

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּהְיֶה שָׁנָה זוֹ הַבָּאָה עָלֵינוּ
טוֹבָה וּמְתוּקָה וְשִׂיבָאוֹ חֲבוּשֵׁי עַמּוּד יִשְׂרָאֵל מִמְּאֻסָּרִים לְאוֹרָה :



Datte 5

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂיִתְמוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׁוֹנְאֵינוּ
וְכָל מִבְּקָשֵׁי־רַעְתָּנוּ :

בְּרוּךְ אַתָּה יי, אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם, בּוֹרֵא פְּרֵי הָאֲדָמָה :

Afin de pouvoir faire la bénédiction, ceux qui ont fait le mouciâ, peuvent manger un fruit de la terre (banane, melon, etc) avant de manger des légumes.



Poireau 6

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂיִכַּרְתּוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׁוֹנְאֵינוּ
וְכָל מִבְּקָשֵׁי־רַעְתָּנוּ (תָּרַם יְתֵךְ עַל־צָרֶיךָ וְכָל־אִיְבֹךָ יִכָּרְתוּ) :



Sésame 7

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂיִרְבוּ זְכוֹתֵינוּ כְּשֶׁמֶשְׁמִין :



Haricots blancs 8

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂיִרְבוּ זְכוֹתֵינוּ
(וּתְלַבְּבוּ) :



Potiron 9A

ou Courge 9B

יְהִי רְצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׂתִקְרַע רוּעַ גִּזְרֵי דֵינֵנוּ,
וְיִקְרָאוּ לְפָנֶיךָ זְכוֹתֵינוּ :



Épinards 10A

ou Blettes 10B

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שִׁסְתְּלֶקוּ אֵיבֵינוּ וְשׁוֹנְאֵינוּ
וְכֹל מִבְּקִשֵׁי רַעְתָּנוּ (מִפְּנֵינוּ) :



Fève 11

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שִׁיפֹלוּ שׁוֹנְאֵינוּ לְפָנֵינוּ :



Ail 12

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שִׁיתָמוּ אֵיבֵינוּ וְשׁוֹנְאֵינוּ
וְכֹל מִבְּקִשֵׁי רַעְתָּנוּ מִפְּנֵינוּ :

(בְּרוּךְ אַתָּה יי, אֱלֹהֵינוּ מֶלֶךְ הָעוֹלָם, שֶׁהִפֵּל נְהִיָּה בְּדַבְּרוֹ :)



Miel 13

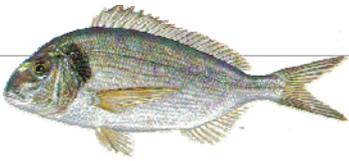
יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתֵּהָא שְׁנָה זוֹ הַבָּאָה עָלֵינוּ טוֹבָה
וּמְתוּקָה כְּדָבָשׁ מֵרֵאשִׁית הַשְּׁנָה וְעַד אַחֲרֵית שְׁנָה :



Tête de mouton 14

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנְהִיָּה לְרֵאשׁ וְלֹא לְזָנָב (וְתִזְכּוֹר
לָנוּ) (עֶקְדָתוֹ) אֵילוֹ שֶׁל יִצְחָק אָבִינוּ (בֶּן אֲבֵרָהם אָבִינוּ עָלֵיהֶם) עָלָיו
הַשְּׁלוֹם) :

Poisson 16



יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׁנַפְרָה וְנִרְבֶּה כְּדָגִים (וְתִשְׁגַּח עֲלֵנָא בְּעֵינָה פְּקִיחָא) :

Cœur 16



יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׁתַּפְּתַח לִבֵּנוּ בַּתּוֹרָה לְשִׁמָּה :

Poumon 17

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׁתַּהֲיֶה שְׁנָה זוֹ עָלֵנוּ קְלָה כְּרִיאָה :

Œuf 18



יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ יי אֱלֹהֵינוּ וְאֱלֹהֵי אֲבוֹתֵינוּ, שְׁתַּהֲא שְׁנָה זוֹ לְבָנָה עָלֵנוּ כְּבִיצָה:

KAYMANE HASSÉFARIM

(par 'Alé Hadas)

À l'issue de Sim'hat Torah, les Sifré Torah ne sont pas rangés dans le hékhal de la synagogue, mais sont déposés à proximité sur un banc ou une table préparés à cet effet. Ils resteront ainsi en dehors du hékhal pendant quelques jours, jusqu'à la cérémonie de Kaymane Hasséfarim (la levée des Séfarim). C'est une fête typique du judaïsme tunisien, à laquelle participent les païtanim et une assistance enthousiaste. On danse à nouveau avec les Sifré Torah sur les airs des chants de Sim'ha Torah, avec presque plus de ferveur qu'à Sim'ha Torah même, puis on replace les Sifré Torah à leur place dans le hékhal. Kaymane Hasséfarim était célébré dans chaque synagogue à une date différente, vers le début du mois de 'Hechvan. Rabbi Maçliah Mazouz, dans son livre (Ich Maçliah tome I Yoré Dé'a page 40 A), s'est interrogé sur la validité de cette coutume. Vu son ancienneté qui remonte aux grands Gaonim de Tunis, il en a conclu qu'elle ne pouvait être que licite.

À la mémoire de :

Abraham SIMAH ben Myriam ל"ט

(8 'heshvan 5774 – 11 octobre 2013)

Qu'il repose en paix au Gan Eden. Amen

ROCH 'HODECH ELBNAT

(par Kissé Ra'hamim complété par 'Alé Hadas)

C'est le premier Tévèt, pendant la fête de de Hanoucca que les juifs de Tunisie célèbrent le Roch 'Hodech Elbnat, la néoméie des jeunes filles.

1) Historique :

On commémore l'histoire de Judith ce jour.

La ville de Béthulie alors assiégée par l'armée d'Holoferne, général de Nabuchodonosor, allait succomber lorsque Judith, jeune veuve, décide, sur l'inspiration divine, de sauver son peuple. Elle se rend au camp de l'ennemi, captive par sa beauté l'attention d'Holoferne et accepte de s'asseoir à sa table. Une fois Holoferne accablé par l'ivresse, Judith lui tranche la tête et rentre à Béthulie dans la nuit. Le lendemain, les juifs suspendent la tête d'Holoferne à un mur. Ses hommes, pris de panique, lèvent le siège après avoir subi une terrible défaite.

Holoferne avait édicté des restrictions dont les jeunes filles avaient pâti et le sort a décidé que c'est le courage d'une femme qui a permis de leur rendre leur liberté.

Selon le Rav Meir Mazouz, roch 'hodèch est d'une façon générale la fête des femmes en récompense au fait qu'elles n'ont pas participé à la faute du veau d'or. Et les juifs de Tunisie en instituant cette coutume ont voulu rendre un hommage particulier aux dames car roch 'hodèche tévèt est le seul où l'on récite le hallel complet.

2) Traditions :

Les juifs de Tunisie célèbrent avec allégresse cet événement dont on ne trouve cependant pas trace dans la Bible. Des gâteaux de toutes sortes sont préparés à cette occasion : yoyos, makroudes, manicotis ou deblas, briks au miel, farka aux dattes spécialement préparées pour cette circonstance.

Sous l'influence européenne, des gâteaux européens étaient préparés et une pièce montée pour les fiancés. Les jeunes gens ont coutume de gâter leur fiancée avec des friandises et des bijoux. Cette fête était toute faite de joie et de gaieté. La femme y retrouve ainsi la place qui lui revient.

LES HAFTAROT PARTICULIÈRES

(Traduction du Consistoire)

À deux occasions les juifs de Tunisie lisent le chabbat une haftarah différente de celle lue par les autres juifs. Ils sont suivis en cela par quelques autres communautés, notamment par les juifs du Yémen.

הַפְּטָרָה שְׁמוֹת חֵמוֹת Ézéchiel (16 - 1,13) יְחִזְקֵאל

(א) וַיְהִי דְבַר-יְיָ, אֵלַי לֵאמֹר:

1 La parole de l'Éternel me fut adressée en ces termes :

(ב) בֶּן-אָדָם, הוֹדַע אֶת-יְרוּשָׁלַם אֶת-תּוֹעֲבֹתֶיהָ:

2 « Fils de l'homme, fais connaître à Jérusalem ses abominations.

(ג) וְאָמַרְתָּ כֹה-אָמַר אֲד-נִי יְיָ, לְיְרוּשָׁלַם, מְכַרְתִּיךָ וּמְלֻדְתִּיךָ,
מֵאֶרֶץ הַכְּנַעֲנִי; אָבִיךָ הָאֳמֹרִי, וְאִמֶּךָ חֶתִית:

3 Tu diras: Ainsi parle le Seigneur D-ieu à Jérusalem: [Le lieu de] ton extraction et ton pays natal, c'est la terre de Canaan; ton père était Amorréen et ta mère Héthéenne.

(ד) וּמוֹלְדוֹתֶיךָ, בְּיוֹם הַוּלְדוֹת אוֹתְךָ לֹא-כָרַת שִׁירָךָ, וּבְמִים לֹא-
רַחַצְתָּ, לְמַשְׁעִי; וְהַמְלִיחַ לֹא הִמְלַחְתָּ, וְהַחֲתִיל לֹא חֲתַלְתָּ:

4 Quant à ta naissance, le jour où tu fus enfantée, ton nombril ne fut pas coupé, tu ne fus pas lavée dans l'eau pour être purifiée, tu ne fus pas saupoudrée de sel ni enveloppée de langes.

(ה) לֹא-חָסָה עַל־יָד עֵינַי, לַעֲשׂוֹת לְךָ אַחַת מֵאֵלֶּה--לְחַמֵּלָה עַל־יָד;
וַתִּשְׁלַכֵּי אֶל-פְּנֵי הַשָּׂדֶה, בְּגַעַל נַפְשֶׁךָ, בְּיוֹם, הַלֵּדָת אֶתְךָ:

5 Nul œil ne te prit en pitié pour ne te donner aucun de ces soins, par compassion pour toi; tu fus jetée au milieu des champs par suite de la répulsion que tu inspirais, le jour où tu naquis.

(ו) וְאֶעֱבֹר עַל־יָד וְאֶרְאֶךָ, מִתְבוֹסֶסֶת בְּדַמֶּיךָ; וְאֶמַּר לְךָ בְּדַמֶּיךָ חַיִּי,
וְאֶמַּר לְךָ בְּדַמֶּיךָ חַיִּי:

6 Mais je passai auprès de toi, je te vis t'agiter dans ton sang, et je te dis: « Vis dans ton sang! »

(ז) רַבָּבָה, כְּצֶמַח הַשָּׂדֶה נִתְתִּיךָ, וַתִּרְבִּי וַתִּגְדְּלִי, וַתִּבְאֵי בְעֵדֵי
עֵדֵיִים: שָׂדִים נִכְנֹו וּשְׂעָרֶךָ צִמַּח, וְאֶת עֵרֶם וְעָרְיָה:

7 Je t'ai multipliée comme la végétation des champs, tu as augmenté, grandi, tu as revêtu la plus belle des parures, tes seins se sont affermis, ta chevelure a poussé, mais tu étais nue et dénudée.

(ח) וְאֶעֱבֹר עַל־יָד וְאֶרְאֶךָ, וְהִנֵּה עֵת דְּדִים, וְאֶפְרָשׁ כְּנָפֵי עַל־יָד,
וְאֶכְסֶה עֲרוֹתֶךָ; וְאֶשְׁבַּע לְךָ וְאֶבֹּא בְּבְרִית אֶתְךָ, נָאִם אֲד-נִי יי --
וַתְּהִי-לִי:

8 Et je passai près de toi et vis que tu étais arrivée à l'âge des amours; j'étendis mon vêtement sur toi et couvris ta nudité; je m'engageai à toi par serment et fis alliance avec toi, dit le Seigneur Dieu, et tu fus à moi.

(ט) וְאֶרְחֹצֶךָ בַּמַּיִם, וְאֶשְׁטֹף דַּמֶּיךָ מֵעַל־יָד; וְאֶסְכֶּךָ, בַּשָּׁמֶן:

9 Je te lavai dans l'eau, je nettoyai le sang qui te recouvrait et je t'oignis d'huile.

(י) וְאַלְבִישֶׁךָ רִקְמָה, וְאַנְעִלְךָ תַּחֲשׁ; וְאַחֲבִישֶׁךָ בַּשֵּׁשׁ, וְאַכְסֶיךָ מְשִׁי:

10 Je te revêtis de broderies, je te mis des chaussures de ta'hach, je te ceignis de byssus et te couvris de soie.

(יא) וְאַעֲדֶךָ, עֲדֵי; וְאַתְנֶה צְמִידִים עַל-יָדֶיךָ, וְרִבִּיד עַל-גְּרוֹנֶיךָ:

11 Je t'ornai de parures, je te mis des bracelets aux mains, un collier au cou.

(יב) וְאַתֵּן נָזָם, עַל-אַפֶּיךָ, וְעִגְלִים, עַל-אַזְנוֹתֶיךָ; וְעֹטָרַת תְּפֹאֲרֹת,
בְּרֹאשֶׁךָ:

12 Je te mis un anneau au nez, des boucles aux oreilles et une couronne magnifique sur la tête.

(יג) וְתַעֲדֵי זָהָב וְכֶסֶף, וּמַלְבוּשֶׁיךָ שֵׁשׁ (שֵׁשׁ) וּמְשִׁי וְרִקְמָה, סֵלֶת
וְדַבֵּשׁ וְשֶׁמֶן, אֲכַלְתִּי (אֲכַלְתִּי); וְתִפִּי בְּמֵאָד מְאֹד, וְתִצְלַחִי
לְמַלּוּכָה:

13 Tu te paras d'or et d'argent; ton costume était de byssus, de soie et de broderie; tu te nourris de fine fleur de farine, de miel et d'huile; et tu fus belle, très belle, et digne de la royauté.

הַפְּטָרָה בַּאֲחֵרֵי הַחֹדֶשׁ

ישעיהו (1,25 - 19) Isaïe

(א) מִשָּׂא, מִצְרַיִם: הִנֵּה יְיָ רֹכֵב עַל-עָב קָל, וּבָא מִצְרַיִם, וְנָעוּ
אֱלֹהֵי מִצְרַיִם מִפְּנֵיו, וּלְבַב מִצְרַיִם יִמָּס בְּקִרְבּוֹ:

1 Oracle contre l'Égypte: Voici, le Seigneur, chevauchant sur un nuage rapide, arrive en Égypte: les divinités de l'Égypte tremblent devant lui, et le cœur des Égyptiens se sent défaillir dans leur poitrine.

(ב) וְסִכְסַכְתִּי מִצְרַיִם בְּמִצְרַיִם, וְנִלְחַמוּ אִישׁ-בְּאָחִיו וְאִישׁ בְּרֵעֵהוּ,
עִיר בְּעִיר, מַמְלָכָה בְּמַמְלָכָה:

2 « Je vais armer Égyptiens contre Égyptiens; ils combattront frère contre frère, ami contre ami, ville contre ville et royaume contre royaume.

(ג) וְנִבְקָה רוּחַ-מִצְרַיִם בְּקִרְבּוֹ, וְעֵצָתוֹ אֲבִלֵעַ; וְדַרְשׁוּ אֶל-הָאֱלֹהִים
וְאֶל-הָאֱטֹטִים, וְאֶל-הָאֲבוֹת וְאֶל-הַיִּדְעָנִים:

3 L'esprit qui anime l'Égypte s'évanouira, je détruirai ses projets; ils consulteront alors idoles et enchanteurs, nécromanciens et magiciens.

(ד) וְסִכְרֹתַי, אֶת-מִצְרַיִם, בְּיַד, אֲדֹנָיִם קָשָׁה; וּמִלְךְ עַז יִמְשָׁל-בָּם,
נָאֵם הָאֲדוֹן יְיָ צְבָאוֹת:

4 Et je livrerai les Égyptiens au pouvoir d'un maître sévère, ils seront gouvernés par, un roi cruel » dit le Seigneur, l'Éternel-Çébaot.

(ה) וְנִשְׁתּוּ-מֵי־הַיָּם, מֵהַיּוֹם; וְנָהָר, יִחַרַב וַיִּבֶשׁ:

5 Les eaux de la mer tarissent, et le fleuve est totalement à sec.

(ו) וְהָאֲזֻנֵיחוּ נְהָרוֹת, דָּלְלוּ וְחָרְבוּ יְאִירֵי מִצֹּר; קָנָה וְסוּף, קָמְלוּ:

6 Les bras du Nil répandent une odeur infecte, les canaux de l'Égypte baissent et se dessèchent, joncs et roseaux languissent.

(ז) עָרוֹת עַל-יְאֹר, עַל-פִּי יְאֹר; וְכֹל מִזְרַע יְאֹר, יִיבֵשׁ גִּדְף וְאֵינָנוּ:

7 Tout est dénudé le long du Nil, aux bouches du Nil; tout ce qui est semé près du Nil se flétrit, est emporté par le vent, disparaît.

(ח) וְאָנוּ, הַדֵּיגִים, וְאַבְלוּ, כָּל-מִשְׁלֵיכֵי בֵּיאֹר חֲכָה; וּפְרֵשֵׁי מִכְמָרֶת
עַל-פְּנֵי-מַיִם, אֲמָלְלוּ:

8 Les pêcheurs gémissent et sont en deuil; ils sont dans la consternation, tous ceux qui jettent l'hameçon dans le fleuve, tous ceux qui déploient leurs filets sur les eaux.

(ט) וּבִשׁוּ עֵבְדֵי פְּשָׁתִים, שְׂרִיקוֹת; וְאַרְגִּים, חוֹרֵי:

9 Ils sont couverts de confusion, ceux qui travaillent le chanvre peigné, comme ceux qui tissent le lin blanc.

(י) וְהָיוּ שְׁתַּתִּיהָ, מְדַכָּאִים; כָּל-עֹשֵׂי שֹׁכֵר, אֲגָמֵי-נֶפֶשׁ:

10 Les piliers de l'Égypte sont abattus, tous ses travailleurs salariés ont l'âme navrée.

(יא) אֵד-אֲוֹלִים, שְׂרֵי צֵעַן, חֲכָמֵי יַעֲצֵי פִרְעָה, עֲצָה נִבְעָרָה; אֵיד
תֹּאמְרוּ אֶל-פִּרְעָה, בֶּן-חֲכָמִים אֲנִי בֶן-מְלָכֵי-קֶדֶם:

11 Ah! Ils sont frappés de démence, les chefs de Çoân, les plus avisés des conseillers de Pharaon sont dénués de raison. Comment osez-vous dire à Pharaon: « Je suis fils d'hommes sages, descendant des rois antiques? »

(יב) אַיִם אֶפּוֹא חֲכָמִיךָ, וַיִּגִּידוּ נָא לְךָ; וַיִּדְעוּ, מֵה-יַעַץ יְיָ צְבָאוֹת
עַל-מִצְרַיִם:

12 Où sont donc tes sages? Qu'ils t'exposent donc, s'ils le savent, ce que l'Éternel-Çébaot a résolu contre l'Égypte!

(יג) נוֹאֲלוּ שָׂרֵי צֵעַן, נְשֹׂאוּ שָׂרֵי נֹף; הִתְעוּ אֶת-מִצְרַיִם, פִּנְתַּי
שְׁבֻטִיהָ:

13 Mais les princes de Çoân sont fous, les grands de Nof sont en proie aux illusions; ainsi ils égarent l'Égypte, eux, la pierre angulaire de ses castes.

(יד) יְיָ מָסַךְ בְּקִרְבָּהּ, רוּחַ עֲוֹנוֹת; וְהִתְעוּ אֶת-מִצְרַיִם בְּכָל-מַעֲשֵׂהוּ,
כִּהִתְעוֹת שְׂכֹר בְּקִיאוֹ:

14 L'Éternel a répandu en eux un esprit de vertige, pour qu'ils fassent trébucher l'Égypte dans toutes ses entreprises, tel un ivrogne trébuchant dans ses vomissements.

(טו) וְלֹא-יְהִי לְמִצְרַיִם, מַעֲשֵׂה, אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה רֹאשׁ וְזָנָב, כַּפֶּה
וְאַגְמוֹן:

15 L'Égypte ne fait plus œuvre qui vaille, rien qui ait tête ou queue, qui soit palme ou roseau.

(טז) בַּיּוֹם הַהוּא, יְהִי מִצְרַיִם כְּנָשִׁים; וְחָרַד וּפָחַד, מִפְּנֵי תְנוּפֹת
יָד-יְיָ צְבָאוֹת, אֲשֶׁר-הוּא, מִנִּיף עָלֵיוֹ:

16 En ce jour, les Égyptiens seront comme des femmes; ils seront pris de trouble et de crainte devant le geste menaçant de la main de l'Éternel-Çébaot, dirigée contre eux.

(יז) וְהִיְתָה אֲדַמַּת יְהוּדָה לְמִצְרַיִם, לְחָגָא, כֹּל אֲשֶׁר יִזְכִּיר אֶתְהָ
אֱלֹו, יִפְחָד--מִפְּנֵי, עֲצַת יְיָ צְבָאוֹת, אֲשֶׁר-הוּא, יוֹעֵץ עֲלֵיו:

17 Et la terre de Juda sera un sujet d'effroi pour l'Égypte; celle-ci, rien qu'à la mention de ce nom, sera dans l'anxiété, en raison des desseins que l'Éternel-Çébaot a conçus contre elle.

(יח) בַּיּוֹם הַהוּא יִהְיוּ חֲמֵשׁ עָרִים בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם, מְדַבְּרוֹת שְׁפַת
כְּנַעַן, וְנִשְׁבָּעוֹת, לַיְיָ צְבָאוֹת: עִיר הַהָרֶס, יֹאמֵר לְאַחַת:

18 En ce jour, il y aura dans le pays d'Égypte cinq villes parlant la langue de Canaan et jurant fidélité à l'Éternel-Çébaot l'une d'elles sera appelée ville du Soleil.

(יט) בַּיּוֹם הַהוּא, יִהְיֶה מִזְבֵּחַ לַיהוָה, בְּתוֹךְ, אֶרֶץ מִצְרַיִם; וּמִצְבֵּה
אֲצֶל-גְּבוּלָהּ, לַיְיָ:

19 En ce jour, un autel sera consacré à l'Éternel en plein pays d'Égypte, et près de sa frontière, se dressera une stèle en l'honneur de l'Éternel.

(כ) וְהָיָה לְאוֹת וּלְעֵד לַיְיָ צְבָאוֹת, בְּאֶרֶץ מִצְרַיִם: כִּי-יִצְעֲקוּ אֶל-יְיָ
מִפְּנֵי לַחֲצִים, וַיִּשְׁלַח לָהֶם מוֹשִׁיעַ וְרַב וְהַצִּילָם:

20 Ce sera, dans le pays d'Égypte, un signe et un témoignage pour l'Éternel-Çébaot: lorsqu'ils élèveront leurs cris vers l'Éternel, à cause des oppresseurs, il leur enverra un sauveur, un défenseur qui les délivrera.

(כא) וְנוֹדַע יְיָ לְמִצְרַיִם, וַיִּדְעוּ מִצְרַיִם אֶת-יְיָ בַּיּוֹם הַהוּא; וְעָבְדוּ זִבַּח
וּמִנְחָה, וְנִדְרוּ-נִדָּר לַיְיָ וְשִׁלְמוּ:

21 Et l'Éternel se manifestera aux Égyptiens, qui le reconnaîtront en ce jour et lui voueront un culte de sacrifices et d'oblations; ils feront des vœux en l'honneur de l'Éternel et s'en acquitteront.

(כב) וְנִגַּף יְיָ אֶת-מִצְרַיִם, נִגַּף וְרָפוּא; וְשָׁבוּ, עַד-יְיָ, וְנִעְתָּר לָהֶם,
וְרָפְאֵם:

22 Ainsi l'Éternel frappera les Égyptiens, mais il les guérira aussi; car ils retourneront vers l'Éternel, et lui, se laissant fléchir par eux, assurera leur guérison.

(כג) בַּיּוֹם הַהוּא, תִּהְיֶה מְסָלָה מִמִּצְרַיִם אֶשׁוּרָה, וּבֵא-אֲשׁוּר
בְּמִצְרַיִם, וּמִצְרַיִם בְּאֲשׁוּר; וְעַבְדוּ מִצְרַיִם, אֶת-אֲשׁוּר:

23 En ce jour, une chaussée conduira d'Égypte en Assyrie. Les Assyriens iront en Égypte, les Égyptiens en Assyrie; l'Égypte et l'Assyrie pratiqueront le même culte.

(כד) בַּיּוֹם הַהוּא, יִהְיֶה יִשְׂרָאֵל שְׁלִישִׁיה, לְמִצְרַיִם, וּלְאֲשׁוּר: בְּרָכָה,
בְּקֶרֶב הָאָרֶץ:

24 En ce jour-là, Israël uni, lui troisième, à l'Égypte et à l'Assyrie, sera un sujet de bénédiction dans l'étendue de ces pays,

(כה) אֲשֶׁר בֵּרַכּוּ יְיָ צְבָאוֹת, לֵאמֹר: בְּרוּךְ עַמִּי מִצְרַיִם, וּמַעֲשֵׂה יָדַי
אֲשׁוּר, וְנַחֲלָתִי, יִשְׂרָאֵל:

25 car l'Éternel-Çébaot lui aura conféré sa bénédiction en ces termes: « Bénis soient mon peuple d'Égypte, l'Assyrie, œuvre de mes mains, et Israël, mon bien propre! »

LA FÊTE DES GARÇONS

SÉOUDAT YITRO

1) L'origine (Par Rav 'Haïm Ishay)

Il existe une coutume juive pensée par tous comme tunisienne et constantinoise de célébrer la fête des garçons, le jeudi soir de la semaine de la paracha Yitro.

Au menu : poulet ou coquelet rôtis, bouillon de poule pour certains, minina ou méguina qui n'est autre qu'une grosse omelette, pâtisseries et pièce montée avec ses choux à la crème caramélisés...

Mais connaissons-nous réellement l'origine de cette célébration et n'est-elle propre qu'aux seuls juifs d'une région géographique en particulier ?

Afin de répondre à ces questions, voyons ensemble quelques points importants constituant l'historique de cette coutume :

L'origine la plus connue de cette coutume est l'histoire d'une grave épidémie de jaunisse, ayant sévi en Tunisie et à ses frontières au début du 19^{ème} siècle qui aurait infecté les petits garçons mettant leurs jours en danger. Rabbi Yiç'hak 'Haï Taïeb lo met (1743-1837 de l'ère vulgaire), pour contrecarrer la pandémie, demanda de faire boire aux enfants des bouillons de pigeons et de placer un pigeon vivant sur le ventre des enfants malades.

Par ce dernier procédé, la jaunisse fut transmise du foie des enfants vers celui des pigeons qui moururent à la place des chérubins. La contagion aurait été éradiquée veille de shabbat Yitro...

Depuis, chaque année, en signe de reconnaissance, les juifs de Tunisie et certains constantinois ont eu pour coutume de célébrer ce miracle en dressant une belle table (séoudat odaa ou odaya) à cette occasion, dégustant bouillons et rôtis de pigeons, pâtisseries (yoyo) minina et pièce montée...

De nos jours, les pigeons étant malades, ils ont été remplacés par les poulets.

Cependant, aucune trace écrite de cette histoire n'a été rapportée par les Rabbanim de l'époque, cependant, selon les historiens, il subsisterait plusieurs traces de l'existence durant cette période d'épidémies de diphtérie avec croup et jaunisse mais sans en faire le détail exact.

La transmission orale cependant rapporterait aux noms de grands maîtres que l'événement eût bien lieu mais que le Rav Yiç'hak 'Haï Taïeb lo met, par pudeur, refusa à ce qu'on le mette à l'écrit pour ne point dévoiler au grand public qu'il fut méritant du dévoilement d'Éliaou hanavi...

L'ensemble des maîtres connaissant la grandeur et les mérites de ce grand Çadik n'osèrent guère contredire le Rav sur ce point et ainsi éludèrent cet événement dans leurs ouvrages. Tous rapportèrent toutefois que ce fut par le mérite du don de la Torah et de la tradition du repas de Yitro (en réalité bien antérieure à l'apparition de l'épidémie) que le miracle eut lieu (cf. introduction du livre Aroukh Hashoulkhane, du cousin de Rabbi Yiç'hak 'Haï Taïeb lo met, le Rav Yiç'hak Taïeb zatsal, Grand Rabbin de Tunisie de l'époque, Editions Eliezer Sadoune de Livourne)...

Cette coutume serait en réalité plus ancienne que l'on ne le pense et même mystérieusement répandue dans certains milieux hassidiques....

Il nous faut élucider ce dernier point : certains hassidim tels que les vieilles familles Loubavitch d'origines ashkénazes ou encore les hassidei Belz, Vijznits et autres, tous ashkénazes et sfard (et non séfarades) ont pour habitude de célébrer le vendredi matin la séoudat Yitro la nommant le repas de remerciement pour le don de la Torah et fête des garçons !

Seraient-ils Tunisiens ou auraient-ils des origines Tunisiennes ?

Point du tout, il est rapporté dans le midrash qu'après le don de la Torah, Yitro arriva avec la femme et les enfants de Moshé, un grand repas fut dressé le jeudi soir dès son arrivée jusqu'au petit matin, pour célébrer le don de la Torah par Yitro déjà converti au judaïsme. Tous les hommes furent conviés, Yitro expliqua à Moshé l'importance de déléguer les responsabilités à des juges de 1000, de 100 et de 10 et aux hommes, l'importance de l'étude de la Torah et de sa compréhension ! (cf. midrash rabba et Chémot 18, 21).

C'est de là que provient réellement l'origine de la tradition du repas de Yitro et de la fête des garçons, en rappelant que ce festin est l'une des raisons du nom de la paracha Yitro traitant du don de la Torah et des dix commandements. La séouda dressée par Yitro prouvant son amour pour l'Éternel et la Torah !

Le Maharsha, grand commentateur ashkénaze de la guémara, nous rapporte dans le traité méguila qu'il sera bon la semaine de Yitro, le jeudi soir ou vendredi matin, de partager un grand repas afin de remercier l'Éternel pour le don de la Torah en expliquant aux garçons l'importance de l'étude de la Torah dont ils ont l'obligation.

Une étude qui assurera la pérennité de leur judaïsme et de leur foi en D-ieu sur le modèle de la séouda dressée par Yitro au Mont Sinaï avec Moshé et les sages d'Israël...

Certains commentateurs rapportent qu'en souvenir de cette séouda, il sera bon de consommer de la volaille en souvenir du miracle des pigeons, venus manger la manne déposée durant shabbat à l'extérieur du camp par les mécréants Datane et Aviram cherchant à mettre à l'épreuve la grandeur de l'Éternel et les enseignements de Moshé...

La symbolique autour du repas :

- Dégustation de bouillon ou rôti de volaille en souvenir de l'épisode de la manne et des oiseaux ainsi que du traitement mis en place par Rabbi Yiç'hak Haï Taïeb lo met contre la pandémie.

- Il est notoire que la Minina ou Méguina ainsi que les yoyos et pâtisseries, dégustés à toutes les occasions chez les juifs d'Afrique du Nord, sont préparés en souvenir du sacrifice Min'ha fait en signe de remerciement à l'Éternel. Une offrande composée de farine, d'huile et d'œufs constituait ainsi une omelette ou une pâtisserie frite menée à l'autel des sacrifices au temple. (Ce qui constituait aussi le sacrifice du pauvre...)

- La pièce montée en souvenir du Mont Sinaï fleuri où coulait le lait et le miel au moment du don de la Torah. Une pièce montée souvent garnie de fleurs en pâte d'amande, avec des choux fourrés à la crème représentant le lait (vu qu'il serait difficile de consommer des produits lactés avec de la volaille de par l'interdit) et caramélisés en souvenir du miel ...

- Les tables sont souvent ornées de petits ustensiles dorés et d'étoffes de couleurs pourpre, bleu ciel, doré, en souvenir des tentures et des ustensiles utilisés au Temple (beith hamikdash) ainsi que des vêtements du grand prêtre (Cohen Gadol).

Un Temple bientôt rétabli par le mérite de l'étude et l'accomplissement des miçvot de nos fils, leurs femmes et enfants... (Ces codes de couleurs seront repris au moment du henné pour les mêmes raisons ...)

Ainsi en ce jour, Tunisien ou non, il sera bon de considérer nos garçons comme de véritables rois, autour du don de la Torah, afin de leur communiquer l'envie de l'étudier et de l'observer. Ceci préservera leur judaïsme et celui de leurs descendances.

Amen !!!

2) Complément sur l'origine (Par Claude Nataf Président de la Société d'Histoire des Juifs de Tunisie)

La troisième hypothèse qui a ma préférence, peut être qualifiée de « pédagogique » et trouve sa source dans les « Pirké Avot » et se réfère également à la paracha, en ce qu'elle contient les Dix Commandements.

Nos Anciens Rabbins, voulant caractériser les différentes époques de la vie des individus avaient décidé qu'il convenait d'enseigner la Loi Ecrite à partir de l'âge de cinq ans, de célébrer la Bar-Mitsva à l'âge de treize ans, et de commencer l'étude de la Michna à l'âge de quinze ans. Il en résultait donc que le tout jeune enfant de cinq ans était appelé à lire au « koutab » ou Talmud-Torah, les Dix Commandements pour la première fois, le jeudi de la sidra de Yitro.

Soucieux de marquer un fait aussi capital et de frapper l'imagination de l'enfant pour faciliter l'appréhension par lui des Dix Commandements, les rabbins tunisiens instituèrent une grande fête en l'honneur de cet événement. Cérémonie strictement privée à l'origine, célébrée au sein du Talmud-Torah, et dénommée « Henoukh Nharim » ou Initiation des jeunes, elle était exclusivement consacrée aux enfants qui se trouvaient dans la situation que nous venons de définir. Des familles prirent l'habitude de fêter le soir à la maison ceux de leurs enfants qui avaient lu le matin pour la première fois les Dix Commandements.

Le Grand Rabbin Abraham Taïeb dit « Baba Sidi » (décédé en 1741) conseilla aux parents de faire profiter de cette fête tous les garçons qui liraient ce jour-là les Dix Commandements qu'il s'agisse de leur première lecture ou d'une répétition de la lecture des années précédentes.

Autrement dit, ce Sage voulut que la fête soit une occasion pour les garçons de répéter les Dix

Commandements pour s'en imprégner davantage. D'ailleurs à l'instar de la « feuille miel » éditée pour Roch Hachana, on publie la feuille d'Yitro (Ouarkat Yitro) destinée aux enfants, reproduisant le Chéma Israël et les Dix Commandements, que dans certaines familles, l'enfant lisait à haute voix en langue vulgaire avant le repas.

Cette fête était impatiemment attendue par les garçons qui étaient les rois de la journée. Après l'école et le repas de midi vite avalé, les parents donnaient généralement quartier libre à leurs enfants qui s'ébattaient dans la ville, allaient au cinéma, lançaient des pétards, regardaient avec envie les vitrines des magasins souvent décorées avec la mention « fête des garçons », tandis que les pâtisseries exhibaient pièces montées et petits gâteaux traditionnels.

Dans les maisons juives, les mères s'affairaient pour préparer le repas de fête. Le soir, la table était décorée et illuminée par des petites bougies de différentes couleurs. Après les bénédictions d'usage et la lecture éventuelles des Dix Commandements, le repas était servi dans une vaisselle miniature.

Chaque famille disposait d'un service spécial consacré à la fête comprenant des casseroles, des assiettes, des verres, des couverts, des bouteilles en verre ou en argile, le tout en miniature. Le plat d'honneur était le pigeon qui remplaçait le poulet des soirs de fête ; les gâteaux (yoyo, manicotti, brick au miel, makhoud) étaient tous petits, de même que les pâtes d'amande en forme de fruits de couleur différentes.

Les rabbins ont parfois déploré le caractère profane de plus en plus affirmé de cette festivité et le relâchement du lien avec l'étude de la Torah.

Le Grand Rabbin 'Haïm Bellaïche (Z'L), Grand Rabbin de Tunisie de 1939 à 1947 ne manquait pas de rappeler qu'il ne s'agissait pas d'une fête comparable aux autres fêtes de l'année religieuse et ne cachait pas son agacement devant l'exaltation qu'elle entraînait chez les adolescents. Son successeur, le Grand Rabbin David Bembaron(Z'L), dont le doux visage s'illuminait à la vue de la joie des enfants, la qualifiait de « charmante coutume », mais soulignait que les dépenses qu'elle occasionnait ne devaient pas faire oublier le devoir de çédaka.

Mais cette fête était chère aux familles. Elle secrétait une ambiance particulière qui dépassait le cadre de la communauté et bien des pères de famille chrétiens et musulmans ne manquaient pas d'acheter eux aussi chez les pâtisseries juifs les douceurs spéciales de la fête pour leurs enfants.

La communauté juive de Tunisie qui comprenait cent mille membres à la veille de l'indépendance de ce pays ne compte plus qu'un millier de membres aujourd'hui. Mais ceux qui en sont issus et qui sont dispersés en France et en Israël continuent de célébrer pour leurs garçons, avec autant de ferveur cette coutume de leur communauté d'origine.

3) Déroutement (par Kissé Ra'hamim)

Le jeudi, dans la téfila de Cha'hrit et de Min'ha, on ne récite pas Ta'hanoun. Ce repas est un festin en miniature qui est servi dans des ustensiles de taille réduite que chaque famille possède et n'utilise qu'à cette occasion. Dans tous les repas familiaux tunisiens (le michté de Pourim, le repas de fin de jeune de Kippour...), on prépare un macoud (omellette frite d'œufs et de poulet) et une poule farcie. À Séoudat Yitro le poulet est lui aussi miniature et on cuisine donc des pigeons, un par garçon de la famille. Le soir, on dresse une table décorée et illuminée de petites bougies.

On commence par une étude de la Torah et du Zohar puis Bar Yokhay. Ensuite, on sert les mets dans des couverts miniatures en verre ou en argile. Au dessert, on sert des douceurs et des petits gâteaux (yoyo, makroudes, manicotti, fruits et légumes en pâte d'amandes...). Les rabbins de Tunis ont tenté de lutter contre cet achat massif de pigeons qui était source d'une inflation temporaire, conseillant d'utiliser des coquelets.

Dans la 'hara de Tunis dans les années 1950, on éditait une « Ouarkate Yitro » dans laquelle étaient écrites toutes les bénédictions que les enfants qui allaient au Ketèb (Talmud Tora) devaient avoir appris. Pendant ce repas, ils devaient les réciter, chacun selon son niveau d'étude. Cette feuille a été rééditée en Israël par le Makhon Aberman de Lod, avec l'aide du Gaon Rabbi Méir Mazouz. Elle est disponible à Paris auprès de l'association Kissé Ra'hamim.

La communauté de Djerba fête également Séoudat Yitro (Brit Kéhouna O. H. lettre samekh n°17).

זרקת יתרו

שני לוחות הברית	שננתם לבניד וזכרת גם	ברכות הנהנין										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">לא תרצח</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">אנכי יי</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">לא תנאף</td> <td style="text-align: center;">לא יהיה</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">לא תגנב</td> <td style="text-align: center;">לא תשא</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">לא תענה</td> <td style="text-align: center;">זכור את</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">לא תחמד</td> <td style="text-align: center;">כבוד את</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">עשרת הדברים</p>	לא תרצח	אנכי יי	לא תנאף	לא יהיה	לא תגנב	לא תשא	לא תענה	זכור את	לא תחמד	כבוד את	<p>תחיל לברך על דבר מאפה:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא מיני מזונות. ואחרי שאכל יברך.</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם על המחינה ועל הפלפלה ועל תנובת השדה ועל ארץ חמדה טובה ורחבה שרצית והנחלת לאבותינו לאכול מפריה ולשפוע מטובה. רחם יי אלהינו עלינו ועל ישראל עמך ועל ירושלים עירך ועל הר ציון משכן כבודך. ובה ירושלים עיר הקדש במהרה בימינו והעלנו לתוכה כי אתה טוב ומטיב לכל ונודה לך על הארץ ועל המחיה ועל הפלפלה. ברוך אתה יי על הארץ ועל המחיה ועל הפלפלה.</p> <p>ברוך ויברך על מרי העי. אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי העי: ואם הוא מחמשת הפירות הללו: וית, תמר, נטף, תאנה, רימון, יברך אחר כך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם על העץ ועל פרי העץ ועל תנובת... וימשיך כמו ברכת "על המחיה" עד "על הארץ". ויאמר: על העץ ועל פרי העץ. ברוך אתה יי על הארץ ועל הפירות.</p> <p>אבל אם חס חסך מן הפירות הנזכרים לעיל יברך אחר כך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא נפשות רבות וחסרונן על כל מה שבראת להחיות בהם ונפש כל חי. ברוך חיי העולמים.</p> <p>ועל מרי האדמה והירקות יברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי האדמה: ואחר יברך "בורא נפשות".</p>	<p>על מין שאינו גדל באדמה כגון: בשר, עוף, דג, חלב, חמאה, דבש, תבשיל וכו' מיני משקה חוץ מין יבדך.</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שיהכלל נהיה בך בורא: ואחר יברך "בורא נפשות".</p> <p>ועל פרי עונתי יברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שחנני וקמני והיעניו לאמו הנה.</p> <p>על ריח כפירות יברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם הנותן ריח טוב בפירות.</p> <p>על ריח העץ או פרח העץ יברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא עצי בשמים.</p> <p>על ריח עשבים ופרחים יברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא עשבי בשמים.</p> <p>אם לוחת הסעודה במיני מניגמר עכב או אחר יברך עליהם:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא מיני בשמים.</p> <p>לפני הארוחה יטול ידיו ויברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם אשר קדשנו במצותיו וצונו על נטילת ידים.</p> <p>ויבעע מן הלחם ויברך:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם המוציא לחם מן הארץ.</p> <p>ואחר יסעד סעודה טובה</p>
לא תרצח	אנכי יי											
לא תנאף	לא יהיה											
לא תגנב	לא תשא											
לא תענה	זכור את											
לא תחמד	כבוד את											
<p>תורה צוה לנו משה מורשה קהלת יעקב. ברוך אתה יי למדני חקיך. יהי רצון מלפניך יי אלהי ואלהי אבותי שתרגילני בתורתך ותדביקני במצותיך ותרחיקני מכל חטא ועוון. ותצילני מכל רע ומקל. צרה ותתן לי כח ובראיאת וחיים טובים ללמוד תורתך ולשמוע מצותיך באהבה. ברוך אתה יי המלמד תורה לעמו ישראל.</p> <p>הילד אשר עומד לקרוא את עשרת הבריות שכפרשת יתרו יאמר:</p> <p>אודה לאל אשר בחר בני ונתן לנו תורתו תורת אמת ויכני ללמוד את עשרת הדברים החרותים על שני לוחות הברית אשר פרת עם אבותינו בהר סיני ביד משה.</p> <p>ואחר יקרא בספר הפרשה את עשרת הדברות מ"יודבר" עד "אשר לרע".</p> <p>ואחר יתחיל בסעודה ויברך על כל דבר</p> <p>אם חבריך ברך או רעם בשעת הסעודה יאמר:</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שפחו וגברתו מלא עולם.</p>	<p>ואחר הסעודה יברך:</p> <p>ברכת המזון לנערים</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם הנותן את העולם פלו / והמין לכל בריותיו מאכלו / ושלחנו ערוך לכל / ברוך אתה יי הנותן את הכל לאל גואלנו / אשר לא חסר כלום מטאכלנו / ונתן לנו ברית ותורה חיים ומזון / ברוך אתה יי על הארץ ועל המזון.</p> <p>על עני ואביון / המתונים בלעג וכו' / עם רמסי רגלים / ברוך אתה יי הנותן ברחמיך בנות ירושלים-אמו.</p> <p>יהודה ואפרים / תבנה עיר ציון ותפון העבודה בירושלים / ותפן אלינו ברחמים. אמן.</p>											
<p>לפני השינה יקרא:</p> <p>קריאת שמע לקטנים</p> <p>המלאך הגואל אותי מכל רע יברך את הנערים וישרא בהם שמי ושם אבותי אברהם ויזכור לרוב בקרב הארץ.</p> <p>שמע ישראל: יהוה אחד. יהוה יי אחד. ברוך שם כבוד מלכותו לעולם ועד.</p> <p>פאיטון בת עין בצל כנפיך תסתירני: אם תשכב לא תפחד ושכבת וערכה שנתך.</p> <p>יי ביום, ברוך יי בלילה, ברוך יי בשכבנו, ברוך יי בקומנו, כי בידך נפשות החיים והמתים. אשר נפש כל חי ורוח כל בשר איש: בידך מקדיד רוחי פדיתיה אותי יי אל אמת.</p>	<p>ואחר הסעודה יברך:</p> <p>ברכת המזון לנערים</p> <p>ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם הנותן את העולם פלו / והמין לכל בריותיו מאכלו / ושלחנו ערוך לכל / ברוך אתה יי הנותן את הכל לאל גואלנו / אשר לא חסר כלום מטאכלנו / ונתן לנו ברית ותורה חיים ומזון / ברוך אתה יי על הארץ ועל המזון.</p> <p>על עני ואביון / המתונים בלעג וכו' / עם רמסי רגלים / ברוך אתה יי הנותן ברחמיך בנות ירושלים-אמו.</p> <p>יהודה ואפרים / תבנה עיר ציון ותפון העבודה בירושלים / ותפן אלינו ברחמים. אמן.</p>											

Cette réédition de la feuille de Yitro (« Ouarkat Yitro ») a été faite en Israël par le Makhon Aberman de Lod avec l'aide du Gaon Rabbi Méir Mazouz. Elle est disponible à Paris auprès de l'association Kissé Ra'hamim, 39 avenue du Château à 95200 Sarcelles.

ROCH 'HODECH NISSAN

1) La veilleuse (par Kissé Ra'hamim)

Comme le premier Nissan est un Roch Achana spécial, celui des Rois d'Israël, pour le décompte de leur règne (Michna Roch Achana 1.1), il est célébré à Tunis et à Djerba de manière solennelle. À Tunis, la coutume veut que l'épouse allume la veilleuse d'huile à mèche de coton comme chaque veille de Roch 'Hodech. Puis chaque membre de la famille, par ordre d'âge, glisse un bijou en or ou en argent, en faisant un vœu, pour que l'année soit prospère. Les femmes glissent leur alliance et tous font bien attention de ne pas éteindre la veilleuse, lors de cette cérémonie. Puis on se régale avec une bkaëlla et du nougat en dessert pour que l'année soit douce.

Cette coutume a probablement pour origine le fait que c'est le jour de roch 'hodech Nissan que fut érigé le Michkane (Temple démontable utilisé jusqu'à l'édification du Temple par le Roi Salomon à Jérusalem) et pour lequel tout le peuple s'était mobilisé en apportant sa contribution.

2) La Pchissa (Par Monique HAYOUN)

Dans certaines communautés on préparait un festin copieux fait surtout de douceurs et dans la capitale Tunis, on se contentait de cette cérémonie, mais à Nabeul, à Sfax, à Gabès et à Djerba, s'y ajoutait une fête particulière : La cérémonie du « Khalatna el Pchissa belmeftah ». La maîtresse de la maison préparait un mélange appelé « pchissa » à base de semoule d'orge grillée, de blé, de pois chiches et parfumé d'épluchures d'orange et de diverses épices finement moulues, elle y ajoutait de l'huile d'olive, du sucre, des dattes bien tendres. Le mélange de tous ces ingrédients donnait une crème délicieuse et parfumée. Le père prenait une clé non percée à l'extrémité, la trempait dans le mélange et y tournait la clé. Tous les membres de la famille trempaient un doigt dans l'assiette, la mère versant de l'huile d'olive sur ce doigt, père en tête et enfants à la suite. Le père disait alors « Khalatna el pchissa bel Meftah Hon Alina Ya Fatah, Ellila Leilat Nissan emlana el kissan » : « On a remué la "pchissa" avec la clé, accorde nous ta miséricorde, D-ieu « Fattah », (une des appellations de D-ieu), toi qui ouvres les portes de la fortune ; ce soir c'est la veille de Nissan, D-ieu remplis nos verres ». La "pchissa" se mange avec des moitiés de dattes dures en guise de cuillères. Les anciens de la communauté font le rapport entre cette cérémonie et le début du printemps, car c'est au mois de Nissan que commencent à mûrir les cultures pour l'hiver à la fin duquel a lieu la récolte de l'orge. À la fin de la soirée, tout le monde se souhaitait mutuellement une année prospère et heureuse.

PESSA'H

(Par 'Alé Hadas)

Il est notoire que les Tunisiens permettent la consommation de riz⁴¹ ⁴²à Pessa'h, à condition toutefois de l'avoir scrupuleusement vérifié trois fois⁴³ avant la fête. Rebbi Yiç'hak Taïeb a d'ailleurs entériné cet usage dans son livre 'Houkat Hapessa'h (53,1-2). Telle est aussi l'habitude des communautés égyptiennes ou syriennes. À priori, la chose ne devrait pas paraître extraordinaire puisque le riz n'a en soi rien de 'hameç. Le Talmud (Pessa'him 114b) ne raconte-t-il pas que Rav Houna et Rava disposaient même un plat de riz dans leur plateau du séder de Pessa'h ?

Néanmoins notre usage est davantage rigoureux quant à la consommation de kitniyot⁴⁴. À Tunis, dans la plupart des familles, on ne consomme pas à Pessa'h un certain nombre de kitniyot sèches, par exemple : pois chiches, pois cassés, haricot secs, lentilles, fèves sèches,... En revanche, les kitniyot fraîches restent permises, notamment : fèves fraîches vertes, petits pois, graine de moutarde, maïs, tournesol, grains de sésames, cumin, curcumin,... Cet usage est un moyen terme entre celui des communautés achkénazes qui prohobent complètement les kitniyot, et celui d'une communauté comme Djerba qui les permet toutes.

⁴¹ Probablement car il constituait un aliment de base dont il était presque impossible de se passer.

⁴² L'origine de cette coutume n'est pas très claire mais plusieurs récits font état d'une très dure famine qui régnait en Tunisie et qui faisait des ravages dans la population. Et un jour, à la veille d'un Pessah qui s'annonçait très durement, une énorme caravane chargée de riz fit son entrée à Tunis. Les autorités rabbiniques s'empressèrent de déclarer l'arrivée de ce riz tout bonnement miraculeuse et autorisèrent sa consommation. Et comme toute coutume qui est instaurée fait force de loi, les Tunes se régalaient depuis avec des plats de riz comme les Yeubraks à Pessa'h (http://www.harissa.com/D_Religion/pessah.htm).

⁴³ Il faut faire soi-même cette vérification même si le fabricant l'a déjà vérifié.

⁴⁴ Deux explications ont été données pour expliquer l'interdiction des kitniyot à Pessa'h.

- Le blé et les kitniyot sont généralement entreposés, traités et conditionnés dans les mêmes fabriques et il arrive fréquemment que des grains de blé se glissent parmi les kitniyot.
- Un plat de kitniyot ressemble fortement à un plat de céréales 'hameç. Si l'on permet les kitniyot, il est à craindre que certaines personnes n'en viennent par erreur à préparer un plat de blé par exemple. Autre risque de confusion possible : utiliser une farine 'hameç à la place d'une farine kitniyot.

LE SÉDER DE PESSA'H

(d'après 'Alé Hadas)

Durant le Séder de Pessa'h, avant de procéder à la lecture de la Hagada, l'un des participants élève le plateau et le fait tourner trois fois au-dessus de la tête des convives pendant que tous chantent :

אֶתְמוֹל הָיִינוּ עֲבָדִים, הַיּוֹם בְּנֵי חוֹרֵין, הַיּוֹם כְּאֵן, לְשָׁנָה הַבָּאָה
בְּאֶרֶץ דִּישְׂרָאֵל בְּנֵי חוֹרֵין

(Hier nous étions asservis, aujourd'hui affranchis. Ce jour nous sommes ici, l'an prochain au pays d'Israël nous serons affranchis).

Puis un autre participant élève le plateau et le fait tourner trois au-dessus de la tête de celui qui l'avait fait tourner précédemment sur la tête des convives. Pendant ce temps on reprend la chanson précédente.

Ensuite on enchaine sur Ha la'hma 'ania.

Certains pensent que cet usage est une évocation des 'anané kavod, ces nuées de gloire dont Hachem entoura le peuple juif lors de la traversée du désert.

Rebbi 'Haïm FALAGGI quant à lui rappelle que les dix éléments constitutifs du plateau sont une allusion au dix séfirot mentionnées dans la kabbale. Ainsi en élevant le plateau au-dessus de la tête des convives, on symbolise la profusion de bénédictions que les dix séfirot doivent apporter sur ces personnes.

"LES VERDURES" DE LA SORTIE DE PESSA'H

(par 'Alé Hadas)

Toutes les communautés séfarades du monde ont l'habitude de clôturer Pessa'h sur des cérémonies particulières. Au Maroc, ces célébrations ont pris la dimension d'une véritable fête, connue sous le nom de Mimouna.

À Tunis, le phénomène n'a pas connu une telle ampleur. On se contente de disposer des feuilles de laitue au-dessus des portes de la maison, des meubles, ... en proférant des bénédictions que l'année soit « verte » (saine, vivifiante)⁴⁵.

Un minhag quasiment identique se rencontre au sein de la communauté irakienne⁴⁶. Le Rav FALAGGI⁴⁷ a également attesté de l'existence de cette coutume dans sa ville Izmir, à cette différence près qu'à Izmir on accrochait des épis de blé verts ou d'autres sortes de végétaux verts. Le Rav a avancé deux explications :

- a) Les sages du Talmud nous enseignent qu'au moment de Pessa'h, Hachem décide de l'abondance des récoltes sur l'année à venir (גידוּגִין עַל הַתְּבוּאָה). On suspend donc ces végétaux afin d'exprimer l'espoir que ce jugement soit favorable.
- b) Le Talmud nous apprend par ailleurs que de la même manière que Nissan fut le mois de la libération d'Égypte, il sera aussi le mois de la délivrance du peuple juif de son exil actuel. Ce qui signifie que Machia'h apparaîtra en Nissan et qu'aura lieu alors la té'hiyat hamétim (la résurrection des morts qui, selon les Prophètes, accompagnera la venue du Messie). Or le verset des Psaumes (72,16) compare justement cette résurrection à la floraison des végétaux dans le sol : « וַיְצִיחוּ מֵעִיר כְּעֶשֶׂב הָאָרֶץ »⁴⁸. Voilà donc le sens profond de cette coutume de suspendre de la verdure à la sortie de Pessa'h : l'aspiration à la venue du Machia'h et à la résurrection des morts.

⁴⁵ L'expression usuelle en judéo-arabe est « khaddarna el'am akhder », c'est-à-dire : « nous avons semé du vert (ou plus littéralement, nous avons fait verdier), l'année sera verte ».

⁴⁶ Voir Minhagué Yahadout Bavel vol. 1.

⁴⁷ Mo'ed Lekhol 'Haï 4,43.

⁴⁸ Traduction littérale : « les habitants croîtront dans la ville comme l'herbe de la terre ». Le Talmud 'Sanhédrin 90b) rattache ce verset à la résurrection des morts. C'est en allusion à cette idée que de nombreuses personnes ont pour coutume d'arracher un peu d'herbe du sol à la sortie d'un cimetière.

BEN HAMÉÇARIM

(Par 'Alé Hadas)

C'est un fait bien connu, les Juifs tunisiens se permettaient de manger de la viande séchée et salée pendant toute cette période (pendant les jours qui séparent Roch 'Hodèche Av de Tich'a Béav). Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls puisque telle était aussi la coutume des communautés tripolitaines et algériennes. À priori cet usage contredit l'interdit explicite du Choul'hane 'Aroukh (551,10). Mais nous pensons que ce minhag peut se justifier de trois manières :

- a) Il faut tout d'abord préciser que la conclusion du Talmud (Ta'anit 30a) est claire : une viande que l'on a salée et fait sécher au moins deux jours et une nuit est permise avant Tich'a Béav. Pourquoi ? Car c'est la « date limite de consommation » de la viande (korbane chelamime) au Temple de Jérusalem. Au-delà de cette date cet aliment perd son statut de « viande » suivant les critères de la Torah. Ce n'est que dans les générations post-talmudiques que la plupart des communautés adoptèrent la coutume de prohiber aussi la viande séchée. Cet interdit ne découle donc pas d'une halakha talmudique au sens strict. En conséquence, les communautés qui n'ont jamais adopté cette restriction peuvent continuer à consommer la viande séchée.
- b) Rebbi Avraham Adadi propose une explication proche de celle-ci : ce type de viande n'était même pas désigné par le nom de « viande », mais par le mot « kadid ». Il ne rentre donc pas dans le cadre de l'interdit.
- c) La Michna Beroura (551,64) ajoute que même dans les communautés où l'on a coutume d'interdire la viande séchée, celle-ci reste permise aux personnes qui ne supportent pas les mets lactés. Or il est notoire que les Juifs tunisiens n'appréciaient pas les mets lactés et n'en consommaient quasiment jamais.

Il convient toutefois d'apporter quelques nuances. Tout d'abord, la dérogation accordée par la Michna Beroura ne semble valable qu'à une époque où en dehors de la viande et des mets lactés il n'y avait pas grand-chose à manger. De nos jours, l'industrie alimentaire s'est tellement diversifiée que l'on peut sans peine trouver de nombreux autres substituts à la viande. Mais surtout, toutes les justifications apportées ci-dessus ne sont recevables que dans le cas d'une viande qui a véritablement été séchée pendant plusieurs jours - comme le kadid ou les merguez d'autrefois que l'on suspendait au soleil plusieurs jours sur les cordes à linges. Mais les merguez fraîches sont interdites.

Mon hommage à Monsieur le Rabbin Roger Chiche

Il y a une cinquantaine d'années un jeune homme se présentait à la maison, à Tunis, dans le bureau de comptabilité de mon père, en lui demandant, Monsieur Belhassen, je suis religieux, je respecte le shabbat, et je voudrais travailler, et je ne trouve pas d'emploi compatible. Mon père, devinant certainement à qui il avait à faire, supposant les qualités de cœur et d'âme, lui dit simplement : "installe-toi, mon fils, tu es chez toi".

Quelques minutes plus tard, Monsieur Chiche, appelait mon père Papa et ma mère Maman.

Nous avons un frère de plus et mes parents, le plus reconnaissant et le plus fidèle des fils.

Ainsi commence une profonde amitié qui n'a jamais cessé de durer.

Roger a fait partie de notre vie et celle de ma famille dans tous les épisodes heureux et malheureusement plus tristes. Toutes les Séoudot, les brits, les mariages il était là, sans invitation, nous éclairait de son sourire.

Roger a été pour moi, constamment une école de bonté, de sagesse et de tolérance infinie.

Sur la bonté il ne savait pas ce que c'était de ne pas aimer quelqu'un. Toujours ouvert aux demandes, toujours disponible, sans jamais se compromettre.

Roger a eu la chance de rencontrer Richard Chetboun, qui l'a aimé et respecté, et qui a su le défendre constamment contre vents et marées. Et nous, le kahal, il nous était également indispensable, et je ne connais personne qui ait fait la faute d'atteindre sa dignité. Même dans les moments les plus difficiles, il est resté notre Rav, et tous se disputaient l'égard à lui prodiguer, l'aide à lui apporter. Il faudrait citer, comme disait Roger, "chacun par son nom" pour n'oublier personne. J'espère votre indulgence à ce sujet. Une mention spéciale à Yoram, qui a su trouver sa place avec combien de délicatesse.

Quel que fut son état de santé, même dans les moments où la maladie s'acharnait sur lui, il avait l'élégance de demander sincèrement aux autres comment ils allaient. Ceci était absolument remarquable quand on sait les difficultés que l'on peut avoir lorsque notre corps ne peut plus suivre et les inquiétudes immenses qu'il suscite. "Et quel ala Rabbi, ya ouldi" "Ne compte que sur Achem, mon fils" avait-il l'habitude de dire.

Oui, cet amour, et cette connaissance de la Thora, faisaient partie de son être, c'était un sage tranquille. Il connaissait le Din, et toutes les coutumes religieuses de sa Tunisie natale.

"Ya Robert, n'oublie pas la Bchicha !"

La lecture de la Thora, était un bonheur.

Pas rancunier, même au moment où il perdait son sang-froid, quelques minutes après, il retrouvait le sourire et avait tout oublié, tout pardonné.

Pourvu d'une mémoire absolument remarquable, il se souvenait de tout et de tous. Et tous les fidèles qui montaient à la Torah savaient qu'ils étaient appelés avec les repères de la bonne filiation avec les bénédictions, qui, pour leurs garçons, qui, pour qui leurs garçons et leurs filles, sans jamais une confusion.

Comme l'a dit l'un d'entre nous, il avait la faculté de le faire croire que nous étions uniques, et qu'il nous préférait aux autres. En fait, bien sûr, il aimait chacun d'entre nous et c'est bien pour cela que nous avons la faiblesse de croire qu'il nous aimait de façon exclusive.

Dire qu'il était modeste, est un euphémisme. Jamais en avant, il avait l'intelligence de laisser dire les autres en préservant son libre-arbitre et en se gardant bien de se laisser induire en erreur par un discours bien conduit.

Pour lui, nous sommes tous des Bné Israël, et il n'y a aucun sectarisme à notre égard : traditionalistes, Loubavitch, Juifs de Kippour, tous ses enfants, qu'il savait recouvrir de son talith lors de la Birkat Hacohananim, qu'il accomplissait quoi qu'il put arriver.

Cher Roger, tu étais l'un des rares piliers restants de notre jeunesse. Qui va nous bénir ? Qui va nous reconforter de son sourire ? Qui va nous interpeller en judéo-arabe ? Qui va nous rappeler ce que nous devons faire ? Qui va nous conforter en ce que nous sommes ? « Mchit ou khalitna » « Nous restons abandonnés »

Là où tu es, près d'Achem, étends sur nous ta bénédiction.

Nous t'avons tant aimé...

Robert Meir Belhassen/Blassin

Offert à la mémoire de :

Abraham ARKI bar Maïna ל"ט

(19 novembre 1988 – 10 kisleb 5749)

Rzala ARKI bat Taïta ל"ט

(24 mai 1992 – 21 iyar 5752)

'Haïm Na'houm ARKI bar Rzala ל"ט

(8 août 2006 – 14 av 5766)

Fradji MAAREK bar Sim'ha ל"ט

(14 août 1977 – 30 av 5737)

Ra'hel MAAREK bat Messaouda ל"ט

(13 février 2004 – 21 shevat 5764)

Qu'ils reposent en paix au Gan Eden. Amen